



Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
MERCREDI 20 MAI 2026 À 9H30





BIENVENUE

à l'Assemblée Générale Mixte de Société BIC

MERCREDI 20 MAI 2026
À 9H30

COMET BOURSE

35 RUE SAINT-MARC
75002 PARIS, FRANCE

—
**POUR PLUS
D'INFORMATIONS**



www.bic.com
investors.info@bicworld.com

0 800 10 12 14 Appels gratuits
depuis la France

SOMMAIRE

1. ORDRE DU JOUR	2
2. PROFIL 2025	3
3. BIC EN 2025	8
4. GOUVERNANCE	13
5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	19
6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	25
7. COMPTES SOCIAUX	27
8. AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DU CAPITAL	30
9. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
10. MODALITÉS DE PARTICIPATION	65





MESSAGE

du Président du Conseil d'Administration

Chers actionnaires,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires de Société BIC que je présiderai pour la première fois en tant que Président du Conseil d'Administration. Celle-ci se tiendra le **mercredi 20 mai 2026 à 9h30, au Comet Bourse, 35 Rue Saint-Marc, 75002 Paris.**

Cet événement est un moment privilégié de dialogue avec nos actionnaires. Si vous ne pouvez pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, nous vous encourageons à voter par correspondance ou bien en ligne, ou encore à donner votre pouvoir au Président. Nous espérons que vous pourrez voter et être présent physiquement. Vous pourrez cependant suivre la réunion en direct par vidéo, depuis le site internet investisseurs du Groupe (en page « Assemblées Générales »).

Avant la tenue de l'Assemblée Générale, vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse électronique suivante : investors.info@bicworld.com. Toutes vos questions doivent nous parvenir au plus tard le **jeudi 14 mai 2026.**

Cette brochure de convocation contient toutes les informations pratiques et les conseils nécessaires pour vous permettre de participer et de voter à l'Assemblée Générale. Cette année, vous êtes appelés à voter sur **vingt-trois résolutions ordinaires et cinq résolutions extraordinaires.**

Nous vous invitons tout particulièrement à voter en faveur de la ratification de la cooptation des administrateurs nommés provisoirement par le Conseil d'Administration : Rob Versloot, Albert Baladi, Geoffroy Bich et Karen Guerra, qui remplacent respectivement Gonzalve Bich, Jake Schwartz, Timothée Bich et Carole Callebaut-Piwnica. Ils apportent au Conseil d'Administration leur solide expérience dans des fonctions de direction opérationnelle et de gouvernance, au sein de grands groupes internationaux du secteur de l'industrie et des biens de consommation. Le renouvellement des mandats d'Albert Baladi, Geoffroy Bich et Karen Guerra sera également proposé. Nous vous invitons enfin à renouveler les mandats de Candace Matthews et Véronique Laury.

Conformément à notre politique de rémunération attractive vis-à-vis de nos actionnaires, le Conseil d'Administration propose un dividende ordinaire de 2,40 euros par action, qui sera mis en paiement le 3 juin 2026.

L'année 2025 a été une année difficile, mais aussi une année de changements pour BIC. Notre Direction Générale a été renouvelée avec l'arrivée de Rob Versloot en septembre dernier et de nouveaux membres qui ont rejoint le Conseil d'Administration, que j'ai l'honneur de présider depuis mai 2025. Nos résultats 2025 reflètent un environnement économique mondial contrasté et imprévisible, marqué par un recul de la consommation dans plusieurs régions clés du Groupe, notamment aux États-Unis.

Néanmoins, notre objectif demeure clair et inchangé : renouer avec une croissance durable et délivrer une efficacité opérationnelle de premier ordre afin de créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes. 2026 sera une année de transition au cours de laquelle l'équipe dirigeante menée par Rob Versloot, soutenue par notre Conseil d'Administration, présentera et mettra en œuvre un nouveau plan stratégique.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 20 mai prochain, je tiens à vous remercier, au nom du Conseil d'Administration, pour votre confiance et votre fidélité envers le groupe BIC.

Édouard Bich
Président du Conseil d'Administration

1. ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions
6. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Candace Matthews
7. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Véronique Laury
8. Ratification de la cooptation de Rob Versloot en qualité d'Administrateur en remplacement de Gonzalve Bich
9. Ratification de la cooptation d'Albert Baladi en qualité d'Administrateur en remplacement de Jake Schwartz
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Albert Baladi
11. Ratification de la cooptation de Geoffroy Bich en qualité d'Administrateur en remplacement de Timothée Bich
12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Geoffroy Bich
13. Ratification de la cooptation de Karen Guerra en qualité d'Administratrice en remplacement de Carole Callebaut-Piwnica
14. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Karen Guerra
15. Approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce pour l'exercice 2025 (vote *ex post*)
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Gonzalve Bich, Directeur Général, jusqu'au 15 septembre 2025 (vote *ex post*)
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Rob Versloot, Directeur Général, à compter du 15 septembre 2025 (vote *ex post*)
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration, jusqu'au 20 mai 2025 (vote *ex post*)
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Édouard Bich, Président du Conseil d'Administration, à compter du 20 mai 2025 (vote *ex post*)
20. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs (vote *ex ante*)
21. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (vote *ex ante*)
22. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs (vote *ex ante*)
23. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs pour l'exercice 2026

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
27. Modification de l'article 8 bis des Statuts de la Société relatif aux franchissements de seuils
28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

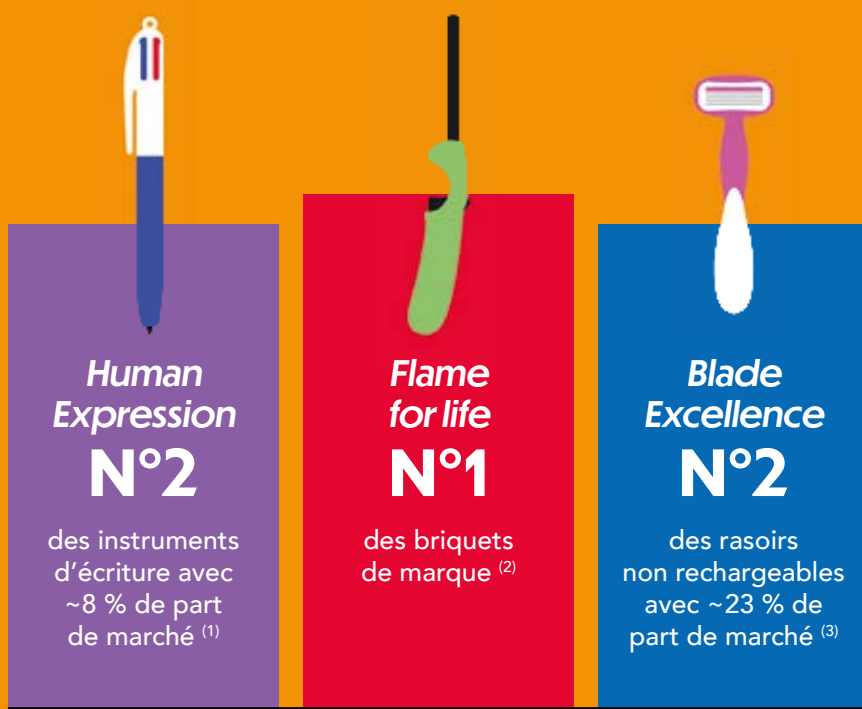


2. PROFIL 2025



BIC en bref

26 millions de produits
BIC vendus chaque jour



160
pays

Plus de **11 000**
personnes ⁽⁴⁾

~90
nationalités

2 090 M €

Chiffre d'affaires 2025,
-0,9 % de croissance à taux
de change constants

13,6 %

Marge d'exploitation
ajustée en 2025

4,74 €

Bénéfice net par
action ajusté en 2025

222 M €

Flux nets de trésorerie
disponible en 2025

Le portefeuille de marques de BIC



⁽¹⁾ Source : Euromonitor 2024, en valeur.

⁽²⁾ Source : Estimations BIC en valeur pour 2024 (hors Chine).

⁽³⁾ Source : NIQ & Circana 2024, en valeur.

⁽⁴⁾ Les effectifs de BIC incluent les salariés en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée ainsi que les travailleurs non-salariés.



Performance financière et extra-financière

PERFORMANCE FINANCIÈRE

Principaux indicateurs clés de performance	2024	2025
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2 197	2 090
Variation à base comparable (croissance organique)	+3,1 %	(4,7) %
Variation à taux de change constants	+3,1 %	(0,9) %
Résultat d'exploitation ajusté (en millions d'euros)	343	283
Marge d'exploitation ajustée	15,6 %	13,6 %
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	212	86
Bénéfice par action Groupe (en euros)	5,10	2,10
Bénéfice par action Groupe ajusté (en euros)	6,15	4,74
Flux nets de trésorerie disponible	271	222

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Principaux indicateurs clés de performance	2024	2025
Consommation d'énergie rapportée à la production (en gigajoules/tonne)	11,40	11,43
Utilisation d'électricité renouvelable (en %)	92	85
Émissions de GES rapportée à la production (scopes 1 et 2 location based) (en Tco ₂ /tonne)	0,87	0,87
Part de nos emballages en carton issu de sources certifiées et/ou recyclées	99	100
Part de nos emballages plastiques qui sont réutilisables, recyclables ou compostables (en %)	85	84
Prélèvements annuels d'eau rapportés à la production (en m ³ /tonne)	4,04	4,01
Fournisseurs stratégiques ayant été concernés par au moins une action d'achat responsable (en %)	95	100



Promouvoir un avenir durable

Le développement durable guide nos pas depuis plus de 20 ans.

Nous cherchons à minimiser notre impact sur la planète et à maximiser notre contribution à la société au sens large. Dans cette optique, nous avons lancé en 2018 un programme de développement durable *Writing the Future, Together* car la durabilité reste un pilier essentiel des initiatives stratégiques du Groupe.

Ce programme énonce nos objectifs à moyen terme et fournit un cadre pour suivre, mesurer et rendre compte de nos progrès.



Les cinq engagements du programme *Writing the Future, Together* :

01

Favoriser l'innovation durable dans les produits BIC® : nous voulons créer des produits simples et innovants, qui contiennent davantage de matières premières responsables et qui durent plus longtemps. Nous œuvrons à optimiser nos produits et emballages et à créer des innovations plus pérennes.

02

Agir contre le changement climatique : nous appliquons une approche globale de la consommation d'énergie, en privilégiant l'efficacité énergétique et les sources d'électricité renouvelable, ce qui nous permet de maîtriser nos coûts et de réduire notre empreinte carbone.

03

S'engager pour la sécurité au travail : nous nous sommes fixé comme priorité d'améliorer constamment la sécurité, la santé et le bien-être de nos collaborateurs.

04

Impliquer de manière proactive les fournisseurs : en tant qu'acteur responsable, nous avons l'obligation de contrôler l'intégralité de notre chaîne de valeur. Notre département Achats analyse l'ensemble des risques et travaille avec les fournisseurs les plus stratégiques au déploiement d'une démarche responsable.

05

S'investir pour une vie meilleure à travers l'éducation : l'éducation ayant le pouvoir de changer le monde, nous sommes attachés à faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants du monde entier.





Principales réalisations de 2025 :

100 % des emballages en carton issu de sources certifiées et/ou recyclées

47 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1 par rapport à 2019

4 % de réduction des accidents avec arrêt dans les sites BIC en 2025 par rapport à 2024

100 % des fournisseurs stratégiques ont été concernés par au moins une action d'achat responsable pour assurer l'approvisionnement le plus sûr, le plus innovant et le plus performant

245 millions d'enfants pour lesquels les conditions d'apprentissage ont été améliorées depuis 2018

Partenariats et collaborations

C'est pour nous une grande fierté d'œuvrer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU aux côtés d'États, d'autres entreprises et de la société au sens large. Nous sommes en effet convaincus que la collaboration est essentielle pour relever les plus grands défis planétaires.

Ces partenariats sont notamment essentiels à notre philosophie des 4R, qui contribue à notre approche de l'économie circulaire pour **réduire** notre consommation de matériaux, utiliser des matières alternatives **recyclées**, concevoir et fabriquer des produits et emballages **rechargeables**, et développer des produits **recyclables**.

Nous sommes signataires du **Pacte Mondial des Nations Unies**, l'initiative mondiale la plus importante en faveur du développement durable dans le monde de l'entreprise. En adoptant ses 10 principes sur les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, nous réaffirmons le rôle essentiel du développement durable dans notre réussite à long terme.



3. BIC EN 2025

3.1. RÉSULTATS OPÉRATIONNELS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONDENSÉ

(en millions d'euros)	2024	2025
Chiffre d'affaires	2 197	2 090
Coût des ventes	1 094	1 071
Marge brute	1 103	1 019
Charges d'exploitation et autres charges	813	863
Résultat d'exploitation (EBIT)	290	156
Résultat financier	8	(17)
Résultat avant impôts	298	139
Impôts	(86)	(53)
Résultat net part du Groupe	212	86
Bénéfice par action Groupe (en euros)	5,10	2,10
Nombre moyen d'actions en circulation (net des actions propres)	41 561 522	41 111 812

Le chiffre d'affaires en 2025 s'est établi à 2 090 millions d'euros, en baisse de 0,9 % à taux de change constants, principalement à cause de la faible performance aux États-Unis et en Amérique latine des divisions *Human Expression* et *Flame for Life*. Celle-ci a été partiellement compensée par la performance solide de Tangle Teezer, la croissance de l'activité au Moyen-Orient et en Afrique ainsi que dans la division *Blade Excellence* au Brésil.

La marge brute en 2025 s'est établie à 48,8 %, contre 50,2 % en 2024, en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'électricité, ainsi que de l'impact négatif des droits de douane et de la fluctuation des devises. Elle a été partiellement compensée par l'impact favorable du prix et du mix, par la poursuite de l'optimisation des processus de production et par la contribution positive de Tangle Teezer.

La marge d'exploitation ajustée en 2025 s'est établie à 13,6 %, contre 15,6 % en 2024, principalement suite à la baisse de la marge brute. Même si la marge d'exploitation ajustée a bénéficié de la diminution des dépenses d'exploitation, celle-ci a été plus que compensée par l'effet de levier négatif de la baisse du chiffre d'affaires sur la base de coûts.

Les éléments non récurrents en 2025 ont été de 127 millions d'euros (contre 53 millions d'euros en 2024), principalement liés à la cession de Cello en Inde annoncée en octobre 2025, ainsi qu'à l'arrêt des activités *Skin Creative* et de Rocketbook, annoncé en décembre 2025. Ces éléments non récurrents comprennent principalement :

- **104 millions d'euros** liés à l'arrêt des activités de *Skin Creative* et de Rocketbook, incluant notamment les dépréciations du *goodwill* et des immobilisations incorporelles, ainsi que celles des stocks et des machines. Ce montant comprend également la dépréciation des actifs de Rocketbook comptabilisée au 1^{er} semestre 2025 pour 19 millions d'euros ;
- **11 millions d'euros** liés à l'impact négatif de la cession de Cello ;
- **10 millions d'euros** d'ajustement de la juste valeur au titre du contrat d'achat d'électricité (PPA) signé en 2023 en France et du contrat virtuel d'achat d'électricité (VPPA) signé en 2022 en Grèce.

RÉSULTAT NET ET BÉNÉFICE PAR ACTION

(en millions d'euros)	2024	2025
Résultat d'exploitation	290	156
Résultat financier	8	(17)
Résultat avant impôts	298	139
Résultat net part du Groupe	212	86
Bénéfice par action Groupe	5,10 €	2,10 €
Résultat net part du Groupe ajusté	256	195
Bénéfice par action Groupe ajusté	6,15 €	4,74 €

Le résultat financier en 2025 s'est établi à -17 millions d'euros, en raison principalement de l'impact défavorable de la juste valeur des actifs financiers libellés en dollar américain au Brésil et au Mexique, ainsi que des charges d'intérêt liées à la dette d'acquisition de Tangle Teezer.

Le taux d'imposition effectif pour l'exercice 2025 est de 38,0 %, contre 28,8 % en 2024. Cette hausse s'explique principalement par :

- la dépréciation totale des activités de tatouages regroupées sous *Skin Creative* et de *Rocketbook*, suite à l'annonce de leur arrêt ;
- la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 2024 et 2025 des grandes entreprises, telle qu'adoptée en février 2025 dans la loi de Finances du gouvernement français.

En excluant ces impacts exceptionnels, le taux d'imposition effectif en 2025 s'élève à 28,3 %.

3

PERFORMANCE DU GROUPE EN 2025 PAR DIVISION

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	
	2024	2025
Human Expression	814	736
Flame for Life	810	723
Blade Excellence	543	602
Autres produits	30	30

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION AJUSTÉ PAR DIVISION

(en millions d'euros)	Résultat d'exploitation		Résultat d'exploitation ajusté	
	2024	2025	2024	2025
Human Expression	34	(62)	62	55
Flame for Life	263	218	269	216
Blade Excellence	83	84	101	96
Autres produits	(4)	(5)	(4)	(5)
Coûts non alloués	(85)	(79)	(85)	(79)

MARGE D'EXPLOITATION ET MARGE D'EXPLOITATION AJUSTÉE PAR DIVISION

(en %)	Marge d'exploitation		Marge d'exploitation ajustée	
	2024	2025	2024	2025
Human Expression	4,1 %	(8,4) %	7,6 %	7,5 %
Flame for Life	32,4 %	30,2 %	33,3 %	29,9 %
Blade Excellence	15,2 %	13,9 %	18,5 %	15,9 %



PERFORMANCE DU GROUPE EN 2025 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2024	2025	% en publié	% à base comparable	% à taux de change constants
Groupe	2 197	2 090	(4,8) %	(4,7) %	(0,9) %
Europe	698	736	+5,5 %	(1,6) %	+6,0 %
Amérique du Nord	819	750	(8,4) %	(8,7) %	(4,2) %
Amérique Latine	425	365	(14,0) %	(4,4) %	(4,4) %
Moyen-Orient et Afrique	162	166	+2,0 %	+3,9 %	+3,9 %
Asie et Océanie	93	73	(21,3) %	(10,0) %	(15,8) %

3.2. SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

La génération de flux nets de trésorerie disponible en 2025 s'est établie à 222 millions d'euros, contre 271 millions d'euros en 2024, une diminution essentiellement liée à la baisse de la marge brute d'autofinancement en raison d'une performance commerciale plus faible.

Fin 2025, la position nette de trésorerie était de 234 millions d'euros, en hausse de 45 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

PRINCIPAUX AGRÉGATS DU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Capitaux propres	1 793	1 665
Emprunts et dettes financières courants	167	164
Emprunts et dettes financières non courants	168	154
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actifs	456	461
Autres actifs financiers courants et instruments dérivés	6	18
Position nette de trésorerie	189	234
Goodwill et immobilisations incorporelles nettes	558	423
TOTAL BILAN ⁽¹⁾	2 839	2 613

TABLEAU CONDENSÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2024	2025
Marge brute d'autofinancement	471	400
(Augmentation)/Diminution du fonds de roulement net courant	18	7
Autres flux de trésorerie liés à l'activité d'exploitation	(131)	(98)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation	358	309
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(284)	(60)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(73)	(223)
Flux nets de trésorerie net des découverts bancaires	1	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture, net des découverts bancaires	456	461

(1) Bilan 2024 retraité suite à l'allocation finale du prix d'acquisition de Tangle Teezer, ainsi que du reclassement des positions fiscales incertaines d'impôts différés passifs à passifs d'impôts non courants.



3.3. DIVIDENDES

Le Conseil d'Administration de Société BIC propose une politique de distribution des dividendes qui dépend principalement :

- des bénéfices du Groupe ;
- de sa politique d'allocation du capital ;
- de la solidité de son bilan ;
- des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur.

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration proposera le versement d'un dividende ordinaire de 2,40 euros par action au titre de l'exercice 2025. Le taux de distribution du dividende (calculé avec le dividende ordinaire) versé pour l'année fiscale 2024 était de 50 % ; il sera de 51 % pour 2025.

Le niveau des dividendes ordinaires versés ou à verser au titre des trois derniers exercices est rappelé ci-après :

	Dividende ordinaire <i>(en euros)</i>	Taux de distribution ^(a)
2023	2,85	50 %
2024	3,08	50 %
2025	2,40	51 %

(a) Dividende ordinaire / Bénéfice par action Groupe ajusté.



3.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

3.4.1 PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2026 (1)

En cette année de transition, alors que l'équipe dirigeante renouvelée prépare son plan stratégique, qui sera présenté dans le courant de l'année, BIC anticipe, dans les hypothèses actuelles, **une amélioration des tendances en chiffre d'affaires organique (2), une légère progression de la marge d'exploitation ajustée, ainsi qu'une génération de flux nets de trésorerie disponible stable par rapport à l'année dernière.**

3.4.2 RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Nous avons répertorié ci-dessous les principaux défis que nous prévoyons pour 2026 :

- une incertitude économique persistante en raison de l'environnement géopolitique mondial, incluant les droits de douane américains ;
- la volatilité des taux de change ;
- une incertitude en ce qui concerne les coûts des matières.

Bien que la plupart de ces risques soient hors de notre contrôle, BIC met sans cesse en place des mesures afin d'en minimiser l'impact dans chacune de ses activités.

En conséquence, nous croyons que notre principal levier de croissance reste la force de nos marques, l'efficacité de notre chaîne d'approvisionnement mondiale et de nos achats, notre excellence commerciale, et notre volonté d'innovation durable.

La Société n'a connaissance d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

3.4.3 OBJECTIFS DE PERFORMANCE

En 2025, les principaux indicateurs de la performance du Groupe sont : la croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant, la croissance du chiffre d'affaires à base comparable (croissance organique), le résultat d'exploitation ajusté (EBIT), la génération de flux de trésorerie et la solidité du bilan.

3.4.4 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

- Depuis la fin de l'année 2025, les tensions géopolitiques et le conflit en cours au Moyen-Orient ont engendré une incertitude dans la région et sur les marchés logistiques mondiaux. Notre priorité absolue est d'aider et de protéger les membres de notre équipe, et un plan d'action a été mis en place pour garantir leur sécurité.

BIC réalise une part limitée de son chiffre d'affaires au Moyen-Orient.

La situation et les perturbations potentielles affectent certaines routes maritimes et pourraient entraîner une augmentation des coûts de transport ou un allongement des délais de livraison. BIC suit de près la situation et ses conséquences potentielles sur sa chaîne d'approvisionnement et, si besoin, pourrait adapter ses modalités d'approvisionnement et de logistique afin d'atténuer

d'éventuelles perturbations. À la date de publication du présent document, BIC n'est pas en mesure d'évaluer de manière fiable l'impact financier potentiel que la situation pourrait avoir sur ses activités futures.

- Le mandat d'Héla Madiouni, Administratrice représentant les salariés nommée par le Comité de Groupe le 30 mars 2023, arrivait à échéance au terme d'une période de trois ans. A ce titre, le Comité de Groupe s'est réuni le 25 février 2026 et a décidé de la reconduire dans ses fonctions pour un nouveau mandat de trois ans.
- La Société et ses filiales dans leur ensemble n'ont pas connu d'autre changement significatif de leur situation financière depuis la fin de l'exercice 2025.

(1) À la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2025.

(2) Variation à base comparable.



4. GOUVERNANCE



Conseil d'Administration

12 Administrateurs

60 % de femmes ⁽¹⁾

40 % d'indépendants ⁽²⁾

5 nationalités

13 réunions en 2025

93 % de taux de présence



Édouard Bich
Président non exécutif et Administrateur

Nommé Administrateur le 20 mai 2025. Nommé Président non exécutif le même jour par le Conseil d'Administration.



Rob Versloot
Directeur Général et Administrateur

Coopté comme Administrateur le 12 septembre 2025 (sous réserve de la ratification de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026). Directeur Général du Groupe depuis le 15 septembre 2025.



Albert Baladi
Administrateur Indépendant

Coopté comme Administrateur le 12 septembre 2025 (sous réserve de la ratification de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026). Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.



Geoffroy Bich
Administrateur

Coopté comme Administrateur le 12 septembre 2025 (sous réserve de la ratification de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026).



Marie-Aimée Bich-Dufour
Administratrice

Nommée Administratrice le 22 mai 2019.



Sébastien Drecq
Administrateur représentant les salariés

Nommé Administrateur le 3 octobre 2024 par le Comité de Groupe.



Esther Gaide
Administratrice Référente Indépendante

Nommée Administratrice le 20 mai 2025 et Administratrice Référente Indépendante le même jour. Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations.



Karen Guerra
Administratrice Indépendante

Cooptée comme Administratrice le 16 décembre 2025 (sous réserve de la ratification de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026). Présidente du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.



Véronique Laury
Administratrice

Nommée Administratrice le 16 mai 2023. Membre du Comité des Rémunérations, du Comité d'Audit et du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.



Héla Madiouni
Administratrice représentant les salariés

Nommée Administratrice le 30 mars 2023 par le Comité de Groupe. Membre du Comité des Rémunérations.



Candace Matthews
Administratrice Indépendante

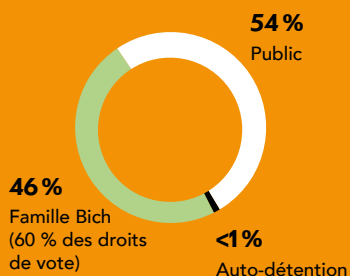
Nommée Administratrice le 10 mai 2017. Présidente du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et membre du Comité d'Audit.



Marie-Edmée Valléry-Radot
Administratrice

Représentant la Société M.B.D. qui a été nommée Administrateur le 24 mai 2006.

Répartition de l'actionnariat
Au 31 décembre 2025, il y avait au total 40 861 314 actions Société BIC en circulation, représentant 57 596 814 droits de vote.



Les membres du Conseil possèdent des expériences étendues de Direction Générale et/ou des expertises dans des domaines particuliers, notamment en finance, en ventes et en industrie. Certains administrateurs ont par ailleurs une connaissance approfondie du Groupe et de son environnement, ayant travaillé chez BIC pendant plusieurs années.

⁽¹⁾ Conformément à la loi, les Administrateurs qui représentent les salariés ne sont pas inclus dans l'évaluation du pourcentage de femmes au sein du Conseil.

⁽²⁾ Hors Administrateurs représentant les salariés, conformément à la recommandation n° 10 du Code AFEP-MEDEF de gouvernance d'entreprise des sociétés cotées.



4.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Au 31 décembre 2025	Informations personnelles			Expérience	Position au sein du Conseil			Appartenance à un Comité			
		Âge	Homme/Femme	Nationalité		Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (a)	Indépendance	Date de 1 ^{ère} nomination	Échéance du mandat	Durée du mandat	Audit
Directeur Général	 Rob Versloot (Exécutif)	58	M		20 000	-	2025	2028	4 mois			
Président du Conseil d'Administration	 Edouard Bich (Non-Exécutif)	61	M		(b)	-	2025	2028	7 mois			
Administrateurs représentant la famille Bich	 Marie-Aimée Bich-Dufour	67	F		(b)	-	2019	2027	7 ans			
	 Geoffroy Bich	55	M		(b)	-	2025	2026	4 mois			
	 Véronique Laury	60	F		500	1	2023	2026	2 ans	•	•	•
	 Société M.B.D. (Marie-Edmée Vallery-Radot)	37	F		12 886 000	-	2006	2027	20 ans			
Administrateurs Indépendants	 Karen Guerra	69	F		0 à date (c)	1	✓	2025	2026	1 mois	P	•
	 Albert Baladi	61	M		500 (d)	1	✓	2025	2026	4 mois	•	•
	 Esther Gaide	64	F		500	1	✓	2025	2028	7 mois	P	•
	 Candace Matthews	67	F		500	1	✓	2017	2026	9 ans	•	P
Administrateurs représentant les salariés	 Sébastien Drecq	48	M		69	-	2024	2027	1 an			
	 Héla Madioui	42	F		1 131	-	2023	2026	3 ans	•		

57 ans
ÂGE MOYEN

4

4
ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS

PARITÉ (e)

60 %
FEMME

40 %
HOMME

5
NATIONALITÉS

(a) Nombre de mandats exercés par l'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF.

(b) Détient plus de 100 000 actions BIC directement et des actions BIC indirectement au travers de la holding familiale, Société M.B.D. À la date du 31 décembre 2025, cette holding détenait 12 886 000 actions, soit 31,5 % du capital de Société BIC, représentant 40,8 % des droits de vote.

(c) Karen Guerra s'est engagée à acheter des titres de la Société afin d'être en conformité avec les statuts et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration dans un délai maximum de 6 mois.

(d) Afin d'être en conformité avec les statuts et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, Albert Baladi a acheté ses titres en date du 23 janvier 2026.

(e) Hors Administrateurs représentant les salariés conformément aux articles L. 22-10-7 et L. 225-27-1 du Code de commerce.

✓ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

• Membre du Comité.

P Président du Comité.

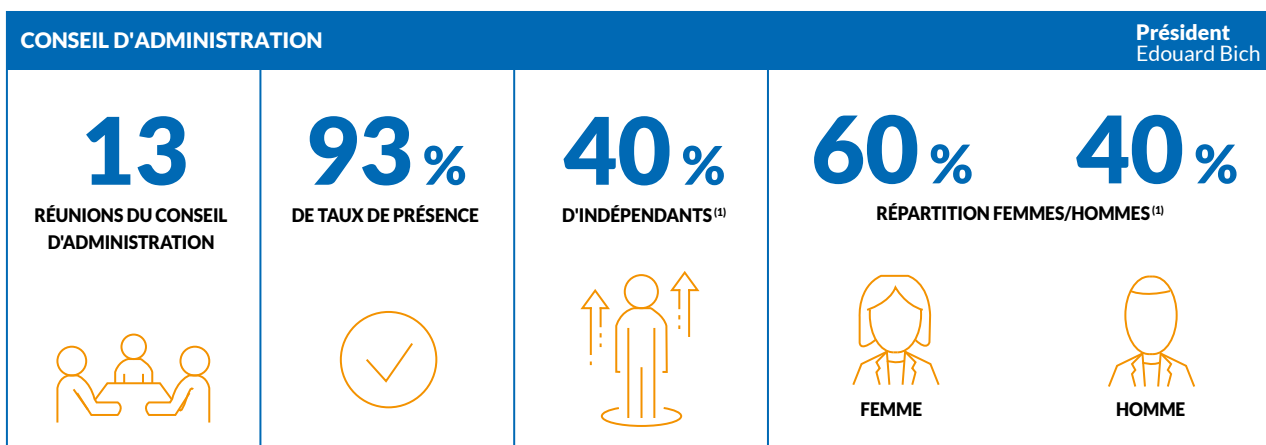


Compétences des Administrateurs

Le schéma suivant présente le nombre d'Administrateurs possédant les compétences considérées comme importante pour le Conseil d'Administration :



Organisation et travaux



(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

Sujets traités par le Conseil d'Administration en 2025

Outre ces missions, le Conseil a aussi effectué les travaux suivants :

Gestion financière et résultats de la Société :

- revue et approbation des comptes annuels 2024 et revue des communiqués de presse y afférents ;
- revue et approbation des comptes semestriels et trimestriels consolidés 2025 et revue des communiqués de presse y afférents ;
- présentation des travaux des Commissaires aux Comptes et revue de leur plan d'audit ;
- discussion de la marche des affaires du Groupe BIC, notamment de l'activité, du budget, des résultats et de la trésorerie ;
- proposition d'affectation des résultats et choix d'affectation des dividendes ;
- revue du plan d'exploitation 2025 et des travaux de gestion prévisionnelle (*rolling forecast*) et examen préliminaire du plan d'exploitation 2026 ;



- suivi de la stratégie du Groupe en matière de fusions-acquisitions (en ce compris l'intégration de Tangle Teezer) ;
- revue et approbation de la cession de BIC Cello ;
- revue de l'arrêt des activités *Skin Creative* (dont Inkbox et Tattly) et Rocketbook ;
- revue des garanties financières accordées par la Société ;
- revue des travaux du Comité d'Audit et des recommandations formulées ;
- revue du programme de rachat d'actions et de la réduction de capital subséquente.

Rémunérations :

- revue des travaux du Comité des Rémunérations et des recommandations formulées ;
- analyse de la rémunération des Mandataires Sociaux ;
- revue des principes et de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 ;
- revue des termes et conditions des éléments de rémunération attribués à Rob Versloot dans le cadre de sa nomination.

Gouvernance :

- revue des travaux du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et des recommandations formulées ;
- revue des travaux du comité de succession *ad hoc* dans le cadre de la transition de gouvernance ;
- revue des plans de succession du Comité Exécutif ;
- revue de la composition du Conseil d'Administration et des Comités au regard des recommandations du Code de gouvernance AFEP-MEDEF, en particulier s'agissant de la diversité des profils et des expériences ;
- revue de la qualification d'Administrateur Indépendant ;
- confirmation du maintien de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- nomination d'une Administratrice Référente et définition de ses missions ;
- examen de la performance du Directeur Général hors présence de ce dernier ;
- évaluation interne de la composition et de la performance du Conseil d'Administration, délibération de son autoévaluation et mise en œuvre des actions qui en découlent ;
- convocation et préparation de l'Assemblée Générale 2025 et arrêtés du projet de texte des résolutions.

Gestion des risques et compliance :

- bilan sur la mise en conformité à la loi Sapin II, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- suivi de la stratégie du Groupe et des progrès en matière de cybersécurité ;
- présentation de la cartographie des risques et de la procédure de gestion des risques ;
- revue des conventions réglementées ;
- détermination des fenêtres négatives (*blackout period*) pour l'année 2026.

Stratégie et développement de la Société :

- revue de la stratégie des catégories ;
- point sur l'actionnariat du Groupe ;
- analyse du marché à la suite de la publication des résultats ;
- résultats de la dernière enquête menée auprès des collaborateurs du Groupe BIC afin d'évaluer leur engagement ;
- revue des sujets CSRD, partagés par la *Group Sustainability Officer*.

Dialogue avec les actionnaires et les investisseurs :

- information et débat sur l'évolution des attentes et les points d'attention des investisseurs avant et après la publication des résultats.



Le Conseil d'Administration et la Responsabilité Sociétale et Environnementale

Lors de l'élaboration et de la réévaluation de la stratégie, le Conseil accorde une attention particulière aux aspects sociaux et environnementaux liés aux activités de la Société.

Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration ont la charge des sujets RSE en lien avec leurs missions :

- le Comité d'Audit veille au suivi de l'évolution des nouvelles exigences en matière de *reporting* extra-financier et la fiabilité du calcul des indicateurs extra-financiers ;
- le Comité des Rémunérations veille à la bonne intégration des critères RSE, particulièrement ceux liés au climat et à l'environnement, dans la rémunération variable annuelle du Directeur Général ainsi que dans les rémunérations à long terme du Directeur Général et de la Direction ;
- le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, s'assure de la présence de compétences en matière de RSE au sein du Conseil d'Administration. Il est par ailleurs rappelé que lors de sa réunion du 19 février 2024, le Conseil d'Administration a officiellement désigné le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE comme étant en charge des questions de durabilité. Cette responsabilité, désormais intégrée formellement dans ses missions, inclut la supervision de l'ensemble des sujets liés à la CSRD.

Le Conseil d'Administration est informé par l'intermédiaire du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, des enjeux auxquels la Société est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière. En outre, le Conseil examine, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, les opportunités et les risques sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, le Conseil valide, après revue, le Document d'Enregistrement Universel, lequel intègre dans son chapitre « Responsabilité et Performance extra-financière » la présentation de la stratégie RSE du Groupe, les informations sur les cinq piliers de cette stratégie et la déclaration de performance extra-financière. Le Groupe publie également un rapport de développement durable sur son site internet, qui offre une information synthétique en matière de RSE, et qui est également partagé avec le Conseil d'Administration.

COMITÉ D'AUDIT

Présidente : Esther Gaide

4 membres

Indépendance : 75 %

Taux de présence : 92 %

6 réunions

- Revue des comptes annuels et semestriels
- Audit interne, contrôle interne, gestion des risques, gestion de la cybersécurité et couverture assurances
- Travaux des Commissaires aux Comptes et revue des conventions règlementées
- Examen des acquisitions et cessions potentielles (en ce compris l'analyse de la cession de Cello) et le post mortem des acquisitions réalisées
- Examen des activités de Rocketbook et Skin Creative dans le cadre de la décision d'arrêt de ces activités
- Suivi du programme de rachat d'actions

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Présidente : Karen Guerra

4 membres

Indépendance : 67 %

Taux de présence : 90 %

5 réunions

- Politique de rémunération et versements connexes du Président du Conseil d'Administration et des membres du Conseil d'Administration
- Politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs
- Examen de la structure et de la philosophie des plans de rémunération variable à court et à long terme
- Elaboration du package de rémunération du Directeur Général pendant le processus de nomination

COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RSE

Présidente : Candace Matthews

4 membres

Indépendance : 75 %

Taux de présence : 82 %

8 réunions

- Évaluation de la performance du Conseil d'Administration et du Directeur Général
- Revue du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2024 et le Document d'Enregistrement Universel 2024
- Revue de la composition des Comités et du Conseil d'Administration (renouvellement)
- Suivi du plan de succession du Directeur Général
- Suivi des politiques sociales, de non-discrimination et de diversité
- La revue des sujets CSRD trimestriellement présenté par la Group Sustainability Officer

5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

5.1. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration suit les principes définis dans le Code AFEP-MEDEF dans la définition, la révision et la mise en œuvre de sa politique de rémunération. En application du Code de commerce ⁽¹⁾, la présente section du rapport présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages accordés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux Mandataires Sociaux ainsi que la politique de rémunération applicable.

Lors de l'Assemblée Générale 2025, les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

- approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des Mandataires Sociaux pour 2025 ;
- approbation de la rémunération 2025 de Gonzalve Bich, Directeur Général jusqu'au 15 septembre 2025 ;
- approbation de la rémunération 2025 de Rob Versloot, Directeur Général à partir du 15 septembre 2025 ;
- approbation de la rémunération de Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 20 mai 2025 ;
- approbation de la rémunération de Édouard Bich, Président du Conseil d'Administration à partir du 20 mai 2025 ;
- approbation de la politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs ;
- approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
- approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- approbation de l'enveloppe de rémunération à verser aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026.

(1) Notamment les articles L. 22-10-28, L. 22-10-9, L. 22-10-34 et R. 22-10-14.



5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Modification de la politique de rémunération du mandataire social exécutif

À la suite de la nomination de Rob Versloot comme Directeur Général effective à compter du 15 septembre 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a procédé à un ajustement de la politique de rémunération applicable au nouveau Directeur Général à compter du début de sa prise de fonctions.

La politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 prévoyait une rémunération fixe du Directeur Général à 950 000 dollars américains par an et une rémunération variable annuelle cible de 130 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 195 %.

Conformément aux informations communiquées au marché lors de la nomination de Rob Versloot comme Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé d'adapter certains paramètres de cette politique afin de tenir compte de sa situation spécifique.

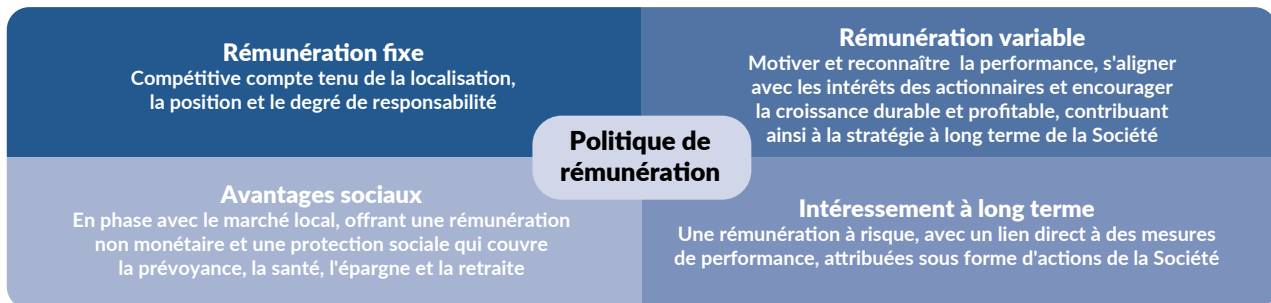
La rémunération fixe annuelle du nouveau Directeur Général a ainsi été fixée à 1 060 000 euros, au prorata temporis à compter de sa prise de fonctions. Par ailleurs, la rémunération variable annuelle a été définie avec une cible de 100 % de la rémunération fixe et un maximum de 150 %, sous réserve de l'atteinte des objectifs financiers et personnels énoncés dans la politique de rémunération approuvée et qui resteraient applicables.

En outre, le Conseil d'Administration, sur recommandations conjointes des Comités des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et des Rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 24 février 2026 de proposer le paiement d'une prime exceptionnelle de 200 000 euros au titre de l'année 2025.

Ces ajustements, qui tiennent compte de la nomination intervenue en cours d'exercice, permettent de prendre en compte les votes des actionnaires lors des précédentes Assemblées Générales afin de rééquilibrer la structure de la rémunération. Cette nouvelle politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026 et s'applique de façon rétroactive depuis le début du mandat de Rob Versloot.

Principes généraux

La rémunération totale des Mandataires Sociaux Exécutifs est construite de la même manière que celle de tous les cadres dirigeants de la Société et se décompose en quatre éléments. Ces différents éléments sont équilibrés entre les composants fixes et les composants à risque.



La rémunération totale, ainsi que la part de chaque élément fixe et variable, est déterminée dans le contexte des marchés locaux et internationaux dans lesquels BIC recrute ses talents, et en tenant compte du niveau de responsabilité et de l'impact de chacun. La compétitivité des rémunérations est mesurée en utilisant des benchmarks avec nos pairs, mais également avec d'autres entreprises opérant dans un contexte similaire.

La nomination du nouveau Directeur Général, basé en Europe, a été l'occasion pour le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de revoir l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable de la politique de rémunération du Mandataire Social Exécutif. Les parties prenantes externes ont par le passé commenté le

poids de la rémunération variable dans la rémunération totale du Directeur Général. La recommandation d'adopter une approche plus équilibrée a été entendue et la structure de la rémunération cible du Directeur Général se rapproche de la médiane du marché.

Il a été constaté, lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenu en mai 2025, une baisse des votes positifs sur le *Say on Pay* et sur la politique de rémunération du Directeur Général, baisse liée notamment à la politique de départ appliquée au Directeur Général sortant. Le nouveau Directeur Général n'étant pas membre de la famille Bich, la politique de rémunération proposée au vote des actionnaires, incluant les conditions prévues en cas de départ, a été clarifiée et alignée avec les pratiques du marché.

Résolutions AGM 2025	Politique à voter	Assemblée Générale 2025 % des votes positifs	Assemblée Générale 2024 % des votes positifs	Assemblée Générale 2023 % de votes positifs	Assemblée Générale 2022 % de votes positifs
10	Rapport sur les rémunérations versées	92,13 %	93,38 %	93,43 %	94,04 %
11	Rémunération versée au Directeur Général	80,30 %	92,09 %	90,41 %	91,79 %
13	Politique de rémunération 2025 – Mandataires Sociaux Exécutifs	90,02 %	92,18 %	91,01 %	91,68 %
12	Rémunération versée au Président	99,80 %	99,92 %	99,93 %	-
14	Politique de rémunération 2025 – Président	98,73 %	99,92 %	99,93 %	99,94 %
15	Politique de rémunération 2025 – Conseil d'Administration	99,80 %	99,98 %	99,98 %	99,97 %

Il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération pour les Mandataires Sociaux Exécutifs de la Société, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires. La politique présentée ci-après a été discutée et approuvée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors de sa réunion du 24 février 2026. À la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2025, il n'est pas prévu de nomination de Mandataire Social Exécutif autre que le Directeur Général.

Rémunération fixe	Directeur Général – 1 060 000 euros
Rémunération variable	Directeur Général – Cible à 100 % Maximum à 150 %
Plan d'intéressement à long terme	Directeur Général – Maximum de 2 000 000 euros valeur faciale L'attribution des actions de performance au titre de 2026 sera décidée lors d'un Conseil d'Administration à la fin du 1 ^{er} semestre. Le niveau d'attribution et les critères de performances du plan d'actions gratuites seront communiqués lors de cette décision.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur Général est éligible au même plan de retraite supplémentaire que les autres cadres dirigeants français.
Engagements différés	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement différé.
Rémunération variable pluriannuelle/ exceptionnelle	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. Le Conseil d'Administration, sur recommandations des comités de Nomination, de la Gouvernance et de la RSE, et du Comité des Rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 24 février 2026 de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'une prime exceptionnelle de 200 000 euros au titre de l'année 2025.
Rémunération en cas de départ de la Société	L'Assemblée Générale du 29 mai 2024 a approuvé la politique de rémunération pouvant être appliqué en cas de départ d'un Mandataire Social Exécutif et cette politique reste inchangée pour le nouveau Directeur Général. Comme exposé dans l'information réglementaire publiée le 20 juin 2025, elle s'articule comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité de non-concurrence, à payer sur une période de douze mois et d'un montant équivalent à un an de rémunérations fixe et variable. L'indemnité de non-concurrence ne sera pas versée en cas de départ à la retraite ; • le versement d'une indemnité de départ, soumise à des conditions de performance et égale à 12 mois de salaire de base et de bonus annuel. Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, la combinaison de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne dépassera pas un montant égal à 24 mois de salaire de base et de bonus annuel et toute indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration se réserve également le droit de laisser au Directeur Général le bénéfice, au <i>prorata temporis</i> , des actions de performance non encore acquises. Cette décision se prendra en ligne avec les conditions exposées paragraphe 5.1.1.3 de ce document.
Prime de signature	Rob Versloot n'a perçu aucun élément de rémunération lié à la signature de son mandat. Dans le cadre de la nomination d'un nouveau Mandataire Social Exécutif, le Conseil d'Administration pourrait décider du paiement d'un élément de rémunération à la signature, versée conformément aux recommandations AFEP-MEDEF. Ce versement serait strictement limité à la compensation des droits dont bénéficiait précédemment le nouveau Mandataire Social Exécutif. Le montant sera dûment communiqué au moment où il sera déterminé, avec des précisions sur la nature du paiement, qu'il soit périodique ou différé.
Autres	Allocation de voiture, régime collectif de prévoyance et frais de santé en accord avec les régimes en vigueur pour les autres cadres dirigeants du Groupe ainsi qu'une allocation logement de 30 000 euros par an aligné avec la politique de mobilité internationale de la Société.

5.1.1.1 Rémunération fixe

Au début de chaque année, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, établit le montant de la rémunération fixe des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs pour l'exercice fiscal. Le Conseil s'efforce de respecter la recommandation de révision de la rémunération fixe du Mandataire Social Exécutif uniquement lors du renouvellement de mandat, mais se réserve le droit d'y apporter des modifications pendant le mandat si les circonstances le justifient. Ces dernières se fondent sur les performances et qualités personnelles du dirigeant Mandataire Social Exécutif,

ainsi que ses responsabilités et la complexité des défis auxquels il sera confronté dans les années à venir, ainsi que des analyses de marché pour des fonctions comparables.

Dans ce contexte de nomination d'un nouveau Directeur Général en juin 2025, il n'y a aucune modification de la rémunération fixe du Directeur Général pour l'année 2026. La rémunération fixe qui sera soumise au vote des actionnaires sera donc celle contenue dans les informations réglementaires publiées au moment de sa nomination, à savoir 1 060 000 euros.



5.1.1.2 Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle des Mandataires Sociaux Exécutifs de Société BIC s'exprime en pourcentage de la rémunération annuelle fixe.

Pour 2026, la rémunération variable sera calculée sur la base de trois critères quantitatifs qui mesurent des objectifs financiers, un critère RSE et un élément qualitatif qui reposent sur des objectifs individuels. La réussite de chaque critère sera évaluée individuellement et l'objectif d'un versement à 100 % sera conforme à l'engagement pris par la Société, tel que communiqué le 24 février 2026 concernant les perspectives financières pour l'année 2026.

Le calcul du bonus est aligné avec les résultats de l'année. Pour chaque objectif financier :

- un seuil minimal est établi ;
- un niveau cible est recommandé par les Comités d'Audit et de Rémunération, et approuvé par le Conseil d'Administration ;

- le Conseil d'Administration détermine le niveau de performance requis pour l'année à venir pour permettre le paiement du montant maximal.

Entre chaque borne, le calcul est effectué par interpolation linéaire.

Le Conseil d'Administration, sous la direction du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, a examiné le processus de détermination et d'évaluation de la réalisation des objectifs personnels du Directeur Général. Afin de garantir une évaluation robuste et transparente, une nouvelle grille a été établie avec des objectifs clairs et des éléments mesurables. Ces objectifs annuels ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité, mais le taux réel de réalisation de chaque objectif continuera à être communiqué dans le Document d'Enregistrement Universel. Les objectifs individuels ont été validés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, et en accord avec les priorités établies par le Conseil.

Critères de rémunération variable (mesurés au niveau du Groupe)		2025	2026
Objectifs Financiers 2025	Objectifs Financiers 2026		
Chiffre d'affaires, en valeur	Croissance du Chiffre d'affaires, en pourcentage	25 %	22,75 %
Résultat d'exploitation ajusté, en valeur	Résultat d'exploitation ajusté, en pourcentage	25 %	22,75 %
Cycle de Conversion de la Trésorerie, en jours	Génération de flux de trésorerie	20 %	19,5 %
	Objectif Climat		5 %
Objectifs Individuels	Objectifs Individuels	30 %	30 %
TOTAL		100 %	100 %

Pour l'année 2026, l'objectif climat portera sur 5 % de la rémunération variable cible. Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 février 2026, sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, a construit cet objectif climat autour de la définition de l'ambition de la Société autour du plastique ainsi que la mise en place d'un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone d'un pourcentage prédéfini d'ici la fin de l'année 2027. Afin d'ancrer cette ambition dans la Société, ce même objectif sera cascadié, avec le même poids, à tous les salariés éligibles au plan de rémunération variable Corporate de la Société.

Pour 2026, qui sera la première année pleine du mandat du Directeur Général Rob Versloot, les objectifs individuels seront axés sur deux piliers prioritaires : la transformation de l'organisation, avec la validation du nouveau plan stratégique et le modèle opérationnel qui l'accompagnera, ainsi que la définition du plan d'action à moyen terme qui doit permettre la conduite du plan stratégique. Conscient que l'année 2026 sera une année clé de transformation pour toute l'organisation, le Directeur Général aura également un objectif qui portera sur le taux d'engagement des salariés qui sera mesuré à travers plusieurs enquêtes pendant l'année.

L'évaluation annuelle des objectifs individuels continue d'être assurée par le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE avec la participation de l'ensemble des Administrateurs, sur la base des objectifs fixés pour l'année, et soumise au Conseil d'Administration pour avis, discussion et approbation. L'évaluation des objectifs individuels tient compte de la performance globale de chaque critère et donne lieu à un paiement selon une échelle graduée.

5.1.1.3 Rémunération variable à long terme fondée sur des actions

L'attribution d'actions sous conditions de performance aux dirigeants et aux collaborateurs clés constitue un facteur essentiel de la stratégie de rémunération globale de BIC. Elle permet d'aligner la rémunération des cadres sur les résultats du Groupe et fait partie d'une stratégie de rémunération compétitive.

Depuis 2005, en vertu d'autorisations conférées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a mis en place une politique d'attribution d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions). Les conditions des plans d'actions de performance attribués au Directeur Général sont identiques à celles des autres bénéficiaires du plan. Ces attributions sont soumises à des conditions de performance qui couvrent une période de trois ans et mettent ainsi en adéquation les intérêts des actionnaires et la performance de nos collaborateurs. En ce qui concerne le plan d'options d'achat « *Achieving Horizon* » attribuées en 2021 et détaillé ci-dessous, la période de performance était de cinq ans pour s'aligner avec la durée du plan Horizon. Pour ce plan exceptionnel d'attribution d'options d'achat, la période de performance s'est achevée au 31 décembre 2025 et ce plan ne sera pas renouvelé.



Attribution d'actions de performance

Pour le Directeur Général, la valeur maximale de l'attribution figure dans le tableau ci-dessous. Elle est inchangée depuis la décision du 10 février 2020 du Conseil d'Administration de s'aligner sur la pratique de marché et d'effectuer ces attributions en valeur et non en nombre d'unités.

Fonction	Valeur faciale maximale des actions de performance à la date d'attribution
Directeur Général	2 000 000 euros, représentant environ 2 fois la rémunération annuelle fixe

Le nombre total d'actions de performance attribuées aux Mandataires Sociaux sur la période couverte par la résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires ne pourra pas représenter plus de 0,4 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'est engagé à ne porter aucune modification aux critères de performance des plans d'actions déjà attribués. De nouveaux critères seront par contre mis en œuvre pour le plan d'actions de performance qui sera attribué en 2026 et qui sera le premier plan applicable à Rob Versloot.

Conditions de performance pour les actions de performance - plans à attribuer en 2026

Alors que le plan stratégique de la Société n'a pas encore été validé, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 24 février 2026 de reporter à une date ultérieure l'attribution d'actions de performance au titre de l'année 2026. Ce plan d'actions de performance permettra au Conseil d'Administration de fixer des critères de performance et leur mesures qui soient alignés avec le plan stratégique, mais également avec l'intérêt de tous les actionnaires. Une communication sera faite lors de la décision du Conseil, tant sur la valeur des actions attribuées au Directeur Général que sur les conditions de performance.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place par les Mandataires Sociaux mentionnés dans les tableaux AMF 6 et 7. De plus, ces derniers ont pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Pour le Mandataire Social Exécutif, la valeur IFRS maximale à l'attribution figure dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Valeur IFRS maximale des options à la date d'attribution
Directeur Général	2 500 000 euros représentant environ 1,4 fois la rémunération annuelle cible

Conditions de performance liées au plan d'options d'achat *Achieving Horizon*

Le plan *Achieving Horizon* était soumis à des conditions de performance exigeantes qui ont été évaluées lors du Conseil d'Administration du 24 février 2026. Les conditions de performance n'ayant pas été atteintes, aucune option ne pourra être levée. Les bénéficiaires ont été informés et les options annulées.

Obligations de conservation des titres

Les Mandataires Sociaux de BIC et les membres du Comité Exécutif ont l'obligation de conserver 20 % des actions gratuites attribuées jusqu'à l'expiration de leur mandat. Le critère de 20 % est applicable à chaque attribution. Ce critère :

- est ramené à 10 % lorsque le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué possède respectivement l'équivalent de cinq et trois ans de rémunération de base en actions BIC ;
- est considéré comme caduque pour les membres du Comité Exécutif, lorsqu'ils possèdent l'équivalent de deux ans de rémunération de base en actions BIC ⁽¹⁾.

Achieving Horizon – Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

En 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le levier d'un plan d'options d'achats pour renforcer l'alignement entre le Comité Exécutif et les actionnaires sur la stratégie de transformation *Horizon*. Après l'approbation des actionnaires en mai 2021, une attribution unique et exceptionnelle a été consentie. Cette attribution est restreinte et ne concerne que certains cadres dirigeants clés, dont le Directeur Général, et soumise à des conditions de performance et une période d'acquisition de cinq ans. Il n'y aura pas d'autres attributions sous ce plan, qui a été mis en œuvre de manière exceptionnelle.

5

Conditions de conservation des éléments fondés sur des actions en cas de départ

Actions de performance

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a clarifié les règles applicables aux actions de performance en cas de départ d'un Mandataire Social Exécutif, afin de limiter les situations où la Société doit s'appuyer sur une évaluation discrétionnaire au moment d'un tel départ.

Dans tous les cas, les conditions de performance continuent de s'appliquer pendant toute la période d'acquisition spécifiée et les actions ne peuvent être acquises avant la date d'acquisition initiale qu'en cas de décès du dirigeant Mandataire Social Exécutif. Dans tous les autres cas, la date d'acquisition initiale s'applique.

(1) Le salaire de base de référence considéré est le salaire de base brut annuel du 31 décembre de l'année précédente (année N-1). Le nombre d'actions à détenir est calculé en utilisant le cours moyen de l'action à la clôture du marché pour les 30 derniers jours de Bourse de l'année précédente (année N-1), multiplié par le taux de change moyen à la clôture du marché de l'année précédente (année N-1).



Raison du départ	Traitement des actions de performance
Démission du mandat de Directeur Général avant la fin du mandat en cours et sans lien avec un plan de succession	Aucun droit n'est conservé sur des actions non acquises.
Décès ou invalidité	Maintien total des droits sur les actions non acquises en vertu des provisions du plan et de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.
Départ à la retraite ou pour atteinte de l'âge maximal prévu par les statuts	Maintien total des droits sur les actions non acquises en vertu des provisions du plan.
Démission du Directeur Général dans le cadre d'un plan de succession organisé	Maintien partiel des droits sur une base <i>pro rata temporis</i> correspondant à la période entre la date d'attribution et la date de départ, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.
Départ du Directeur Général sur décision du Conseil	

5.1.1.4 Régimes de retraite

Les Mandataires Sociaux Exécutifs sont éligibles aux plans de retraite supplémentaire en ligne avec la législation applicable dans leur pays de nomination.

Le Directeur Général bénéficie, dans les mêmes conditions que les cadres dirigeants du Groupe basés en France, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies relevant de l'article 83 du Code général des impôts.

L'engagement de la Société se limite au versement des cotisations. Pour l'exercice 2025, le montant des cotisations versées par l'entreprise pour Rob Versloot s'est élevé à 6 657 euros.

5.1.1.5 Avantages en nature

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Mandataires Sociaux Exécutifs de Société BIC peuvent bénéficier d'avantages en nature équivalents à ceux attribués aux autres membres de l'équipe BIC et notamment la mise à disposition d'un véhicule ou d'une allocation voiture ainsi qu'une assurance complémentaire santé et prévoyance.

5.1.1.6 Indemnités de départ et de signature

Gonzalve Bich n'a perçu aucune indemnité de départ dans le cadre de son départ de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux votée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2024 et 2025 reste en vigueur et permet au Conseil d'Administration :

- d'envisager une indemnité de départ, soumise à des conditions de performance prédéterminées et conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Aucune indemnité de départ ne sera versée dans le cadre d'un départ à la retraite ou si le bénéficiaire a plus de 65 ans ;
- de prévoir une indemnité de signature pour les Mandataires Sociaux Exécutifs nouvellement recrutés dans une société extérieure au Groupe et reflétant la situation personnelle des Mandataires Sociaux Exécutifs recrutés. Cette indemnité compenserait uniquement la perte des droits dont le nouveau dirigeant Mandataire Social Exécutif bénéficiait précédemment. Le montant serait dûment communiqué au moment de sa détermination, y compris si le paiement est périodique ou différé.

Comme indiqué dans les informations réglementaires publiées au moment de la nomination de Rob Versloot, aucune indemnité de signature n'a été versée, mais les conditions de rémunération de son mandat incluent une indemnité de départ.

5.1.1.7 Autres éléments

Dans le cadre de la politique de rémunération des Mandataires Sociaux Exécutifs, le Conseil d'Administration se réserve également le droit de conclure un accord de non-concurrence avec un Mandataire Social Exécutif. Les conditions de la clause de non-concurrence incluent la possibilité pour le Conseil de renoncer à son paiement, et le montant combiné de la clause de non-concurrence et de toute indemnité de départ ne dépasse pas le plafond de deux ans de rémunération fixe plus variable tel que recommandé par le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF.

Lors de la nomination de Rob Versloot, une clause de non-concurrence de 12 mois a été intégrée aux conditions de son mandat. Cette clause couvre le périmètre géographique et produits de la Société, et prévoit le versement d'une indemnité égale à douze mois de rémunération fixe à laquelle sera rajouté le dernier paiement de rémunération variable reçu sur la même période. L'indemnité sera versée avec une périodicité mensuelle.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se réserve le droit de lever la clause de non-concurrence, et aucune indemnité ne sera versée dans le cadre d'un départ à la retraite ou si le bénéficiaire a plus de 65 ans.

5.1.1.8 Clause de remboursement

Si un bénéficiaire est tenu responsable d'une faute grave et délibérée par le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou mandat, le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, demander le remboursement :

- de la dernière rémunération variable annuelle versée ; et
- de la dernière rémunération à long terme livrée aux Mandataires Sociaux Exécutifs.



6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de Société BIC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Convention autorisée au cours de l'exercice antérieur et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

Convention autorisée au cours d'exercices antérieurs et conclue au cours de l'exercice écoulé n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice 2024, qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2024 et qui n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024. Cette convention a été conclue le 16 septembre 2025.

Contrat de Consultant en date du 16 septembre 2025

Personne concernée :

Monsieur Gonzalve Bich, Directeur Général de votre société jusqu'au 15 septembre 2025

Nature, objet et modalités :

Cette convention entre Bic Corporation et M.Gonzalve Bich a été autorisée préalablement à sa signature par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024. A cette date, M. Gonzalve Bich était Directeur Général de la société. Elle prévoit qu'à la fin de ses mandats, M. Gonzalve Bich exerce la fonction de *Senior Advisor* auprès du Conseil d'Administration de votre société pendant une période de six mois et qu'à ce titre, une convention de consultant soit conclue avec la société BIC Corporation (à la date de départ), avec des honoraires à hauteur de 350 000 dollars américains en contrepartie de ces missions. La convention a été conclue le 16 septembre 2025, postérieurement à la cessation de son mandat de Directeur général de la société. Au cours de l'exercice 2025, la convention a donné lieu au versement de 233 333 dollars américains.



Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

La conclusion de cette convention permet d'assurer une transition ordonnée et progressive afin que le Groupe puisse maintenir sa dynamique, sa trajectoire de croissance rentable et sa discipline commerciale.

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale**Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice antérieur et approuvée au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de succession en date du 11 décembre 2024**Personne concernée :**

Monsieur Gonzalve Bich, Directeur Général de votre société jusqu'au 15 septembre 2025

Nature et objet :

La Convention de Succession conclue entre Société BIC et Gonzalve Bich, autorisée par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 et portant sur les conditions financières de son départ en qualité de directeur général ainsi que sur l'organisation des modalités de transition et de gouvernance a produit ses effets financiers au cours de l'exercice 2025 et continue de produire ses effets. La Convention de Succession a été approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

Modalités :

- maintien de la partie fixe de la rémunération de Gonzalve Bich à son niveau de 950 000 dollars américains par an. Au cours de l'exercice 2025, la convention a donné lieu au versement de 710 192 dollars américains ;
- maintien à son niveau cible de la partie variable de la rémunération de Gonzalve Bich et de la répartition entre les critères individuels (30 %) et quantitatifs (70 %). Au cours de l'exercice 2025, la convention a donné lieu au versement de 826 153 dollars américains ;
- maintien à son niveau de l'attribution d'actions gratuites de performance en 2025, pour une valeur faciale de 1 700 000 dollars américains ;
- conservation par Gonzalve Bich du bénéfice, prorata temporis, des actions de performance attribuées dans le cadre de ses fonctions selon le calendrier et les conditions de performance en vigueur ;
- octroi à Gonzalve Bich d'une indemnité de non-concurrence d'un montant de 1 800 000 dollars américains sur une période de douze mois, à partir de sa date de départ effectif et sous réserve du respect des termes et conditions de son obligation de non-concurrence. Au cours de l'exercice 2025, la convention a donné lieu au versement de 450 000 dollars américains ;
- maintien de l'assurance santé complémentaire de Gonzalve Bich pour une période de 24 mois après son départ. Au cours de l'exercice 2025, la convention a donné lieu au versement de 61 006 dollars américains.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

La conclusion de cette convention permet d'assurer une transition ordonnée et progressive afin que le Groupe puisse maintenir sa dynamique, sa trajectoire de croissance rentable et sa discipline commerciale.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Virginie Palethorpe

ERNST & YOUNG Audit

Jeremy Thurbin

7. COMPTES SOCIAUX

7.1. COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Chiffre d'affaires	11	750 133	666 788
Production Immobilisée			241
Subventions		33	160
Reprises sur amortissements et provisions		31 303	60 212
Autres produits	12	114 686	102 592
Total des produits d'exploitation		896 155	829 993
Achats de marchandises et variations de stocks		(498 443)	(460 476)
Achats de matières premières, autres approvisionnements et variations de stocks		(18 491)	(24 445)
Autres achats et charges externes		(236 737)	(229 095)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 324)	(3 005)
Charges de personnel	13 (a)	(598)	(2 979)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(37 275)	(48 372)
Autres charges		(3 920)	(31 796)
Total des charges d'exploitation		(797 789)	(800 167)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		98 367	29 825
RÉSULTAT FINANCIER	14	55 702	91 608
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	15	(14 389)	(26 824)
Impôts sur les bénéfices	16 à 18	(23 612)	(2 767)
RÉSULTAT NET		116 068	91 842

(a) Depuis la réforme du plan comptable général 2025, les charges de personnel incluent le coût des actions distribuées en 2025 dans le cadre des actions gratuites.



7.2. BILAN

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2025		
		Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements ou provisions	Valeurs nettes
Frais de recherche et développement		-	1 745	(1 745)	-
Brevets et droits similaires		42 654	68 685	(39 819)	28 866
Immobilisations incorporelles	3, 4, 10	42 654	70 430	(41 564)	28 866
Terrains		885	1 351	(466)	885
Constructions		1 738	13 446	(11 980)	1 466
Installations techniques, matériel et outillage industriels		1 778	17 563	(16 670)	893
Autres immobilisations corporelles		3 385	4 014	(843)	3 171
Immobilisations en cours		198	33	-	33
Immobilisations corporelles	3, 4, 10	7 984	36 407	(29 959)	6 448
Titres de participation	22	1 409 664	1 538 601	(197 993)	1 340 608
Autres titres	3	2 715	2 715	(2 715)	-
Autres immobilisations financières	3	1 492	1 466	-	1 466
Immobilisations financières		1 413 871	1 542 782	(200 709)	1 342 074
Actif immobilisé		1 464 509	1 649 619	(272 232)	1 377 387
Matières premières, approvisionnements		1 003	1 000	-	1 000
En-cours de production de biens		-	-	-	-
Marchandises		38 594	37 936	(1 049)	36 887
Stocks		39 597	38 936	(1 049)	37 887
Avances et acomptes versés sur commandes		819	385	-	385
Clients et comptes rattachés	5, 6, 10	166 315	132 194	(6 015)	126 179
Autres créances	5, 6, 10	273 163	318 597	(15 680)	302 917
Placements financiers	7	117 636	101 875	-	101 875
Valeurs mobilières de placement	7	25 663	10 560	-	10 560
Disponibilités		21 568	41 925	-	41 925
Charges constatées d'avance	5	3 947	4 538	-	4 538
Frais d'émission d'emprunt à étaler		935	435	-	435
Écart de conversion actif	8	1 710	1 275	-	1 275
Actif circulant		651 354	650 719	(22 743)	627 976
TOTAL DE L'ACTIF		2 115 862	2 300 338	(294 974)	2 005 363

Passif*(en milliers d'euros)*

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Capital social		158 993	156 090
Primes d'émission, fusion, apport		144 165	144 165
Réserve légale		22 410	22 410
Réserve générale		180 744	180 765
Report à nouveau		611 101	563 074
Résultat de l'exercice		116 068	91 842
Capitaux propres	9	1 233 481	1 158 346
Provisions pour risques et charges	10	37 447	42 927
Provisions pour risques et charges		37 447	42 927
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5	1 547	16
Emprunts et dettes financières divers	5	688 434	669 484
Dettes financières		689 982	669 500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5, 6	138 131	111 743
Dettes fiscales et sociales	5	8 753	8 110
Autres dettes	5	6 805	13 538
Dettes d'exploitation		153 689	133 392
Écart de conversion passif		1 264	1 198
Dettes		844 934	804 089
TOTAL DU PASSIF		2 115 862	2 005 363

8. AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

8.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social en circulation de Société BIC s'élève à 156 090 219,48 euros composé de 40 861 314 actions d'un montant nominal de 3,82 euros chacune. Les actions émises sont entièrement libérées.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Montant de la variation du capital (en euros)	Impact prime d'émission/ réserves (en euros)	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre d'actions à l'issue de l'opération
2025 (CA du 16 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre des autorisations données par l'AG du 20 mai 2025 (16 ^e résolution)	(2 902 619,36)	(37 097 361,16)	156 090 219,48	40 861 314
2024 (CA du 11 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre des autorisations données par l'AG du 29 mai 2024 (16 ^e résolution)	(2 481 193,14)	(37 518 795,45)	158 992 838,84	41 621 162
2023 (Décision du Directeur Général en date du 14 décembre sur délégation du CA du 12 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre des autorisations données par l'AG du 16 mai 2023 (23 ^e résolution)	(6 423 471,34)	(93 576 510)	161 474 031,98	42 270 689

CA : Conseil d'Administration.

AG : Assemblée Générale.

AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025

À la date du Document d'Enregistrement Universel 2025, Société BIC dispose des autorisations suivantes qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires et dont elle n'a pas fait usage au cours de l'exercice écoulé :

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée Générale	Durée de validité	Montant nominal maximal (en € ou pourcentage du capital social)	Usage de la délégation ou de l'autorisation
Autorisations au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2025				
Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (5 ^e résolution)	20 mai 2025	18 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (16 ^e résolution)	20 mai 2025	18 mois	10 % du capital social	Autorisation utilisée à hauteur de 1,83 % du capital social (réduction de capital décidée par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2025)
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17 ^e résolution)	20 mai 2025	26 mois	3 % du capital social	Néant
Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription (18 ^e résolution)	20 mai 2025	26 mois	10 % du capital	Néant
Autres autorisations en vigueur				
Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et Mandataires Sociaux d'actions et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (17 ^e résolution)	29 mai 2024	38 mois	4 % du capital social sur les 38 mois (dont 0,4 % pour les Mandataires Sociaux).	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18 ^e résolution)	29 mai 2024	26 mois	16 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentation de capital par incorporation de réserves de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (19 ^e résolution)	29 mai 2024	26 mois	Montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes	Néant

Le texte de ces délégations est disponible sur le site <https://investors.bic.com/fr-fr>



9. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2

Approbation des comptes de l'exercice 2025

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 91 842 045 euros.

Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice net consolidé part du Groupe de 86 294 877 euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes y afférents ;
- approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net de 91 842 045 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes y afférents ;
- approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net de 86 294 877 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.



RÉSOLUTION 3

Affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2025 s'élevant à 91 842 045,83 euros et du report à nouveau créditeur de 563 073 863,52 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 2,40 euros par action au titre de l'exercice 2025. Cela conduit à distribuer aux actionnaires un dividende total de 98 067 153,60 euros (sous réserve des actions autodétenues) ⁽¹⁾ ;
- de reporter à nouveau la somme débitrice de 6 242 166,47 euros ; et
- d'allouer à la réserve spéciale Œuvres d'art la somme de 17 058,70 euros.

Le dividende de l'exercice 2025 sera mis en paiement à compter du 3 juin 2026.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher, le cas échéant, d'un conseiller fiscal.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :
 - constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 91 842 045,83 euros,
 - constate que le report à nouveau créditeur est de 563 073 863,52 euros,
 - soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 654 915 909,35 euros,
 - décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :

Dividende	98 067 153,60 euros ^(a)
Report à nouveau	(6 242 166,47) euros
Réserve spéciale Œuvres d'art	17 058,70 euros

(a) Sur la base de 40 861 314 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2025, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Il est rappelé à l'Assemblée que la réserve légale est déjà intégralement dotée.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 2,40 euros par action. En cas de variation ⁽²⁾ du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le dividende total serait ajusté en conséquence. De plus, le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 060 279 084,22 euros dont celui du report à nouveau à 556 831 697,05 euros.

La mise en paiement du dividende interviendra à compter du 3 juin 2026.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Il est précisé que le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en effet soumis, lors de son versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 %. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu qui est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2026.

(1) Sur la base de 40 861 314 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2025, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

(2) Par rapport aux 40 861 314 actions composant le capital social et 179 774 actions propres au 31 décembre 2025.



Lors de son imposition définitive, le dividende est soumis, pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, soit à un prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8 % ⁽¹⁾, soit, sur option expresse et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application de l'abattement fiscal de 40 % ⁽²⁾. Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le prélèvement forfaitaire non libératoire, prélevé à la source, vient en déduction de l'imposition ainsi déterminée. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement ⁽³⁾. Par ailleurs, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la

contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % ⁽⁴⁾ et, le cas échéant, à une contribution différentielle sur les hauts revenus ⁽⁵⁾. Le dividende versé à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, est soumis à une retenue à la source au taux de 12,8 % pour les bénéficiaires personnes physiques et au taux de 25 % pour les bénéficiaires personnes morales ⁽⁶⁾, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts. Le taux de cette retenue peut être réduit par l'application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire, sous réserve du respect de certaines conditions.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a) (en euros)
2022	43 054 271	2,56
2023	42 270 689	4,27 ^(b)
2024	41 621 162	3,08

(a) En cas d'option expresse et globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3, 2°, du Code général des impôts, sous certaines conditions.

(b) Pour rappel, l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 a décidé de distribuer un dividende de 4,27 euros par action, composé d'un dividende ordinaire de 2,85 euros par action et d'un dividende exceptionnel de 1,42 euro par action.

RÉSOLUTION 4

Conventions réglementées

Exposé des motifs

La quatrième résolution invite les actionnaires, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, à prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues par Société BIC. Le rapport mentionne qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et fait état des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Des informations plus détaillées sur les conventions réglementées sont fournies aux sections 4.2.1 et 6.5 du Document d'Enregistrement Universel, qui comprend le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ainsi que des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

(1) Article 200 A du Code général des impôts.

(2) Article 200 A, 2, et article 158-3, 2°, du Code général des impôts - en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible pour sa totalité à l'abattement fiscal de 40 %.

(3) Article 154 quinquies, II du Code général des impôts.

(4) Article 223 sexies du Code général des impôts.

(5) Article 224 du Code général des impôts.

(6) Article 187 du Code général des impôts.



RÉSOLUTION 5

Rachat d'actions

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement pour 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique déposée par un tiers sur les titres de la Société ;
- le nombre maximal d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat serait maintenu à 100 euros par action. Cela représente un montant maximal d'achat théorique d'environ 408 613 100 euros (hors frais d'acquisition) ; et
- les rachats d'actions pourraient notamment avoir pour finalités la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié, des réductions de capital et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Au titre de l'exercice 2025, Société BIC a racheté 759 848 actions de la Société à hauteur d'un montant total de 39 999 981 euros, la totalité des actions rachetées ayant été annulée. Au 31 décembre 2025, la Société détenait donc 179 774 de ses propres actions.

La Société a par ailleurs conclu un contrat de liquidité, en vigueur à la date des présentes, dont le bilan est détaillé au chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, conformément notamment aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, au règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière, en vue de :
 - a. l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - b. la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous conditions de performance ou sans conditions de performance, dans le cadre de plans d'actionnariat mondiaux, à des salariés et/ou dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit *via* des entités agissant pour leur compte ;
 - c. la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- d. la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- e. la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- f. l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- g. l'animation du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- h. la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, système multilatéral de négociation, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par acquisition de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés (à l'exception de la vente d'options de vente), soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière, conformément à la réglementation applicable.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.



L'Assemblée Générale fixe le prix maximal d'achat à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) et délègue au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir, avec faculté de subdélégation, d'ajuster le prix d'achat maximal indiqué ci-dessus afin de refléter l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 4 086 131 actions à la date du 31 décembre 2025, représentant un montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 408 613 100 euros). Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent à aucun moment l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

Les actions autodétenues n'ouvrant pas droit à dividende, la somme correspondant aux dividendes non versés sera affectée au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- passer tout ordre de bourse sur tout marché ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tout contrat et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions rachetées aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à la réglementation applicable.

L'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet et remplace, pour sa partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2025 dans sa cinquième résolution.

RÉSOLUTIONS 6 À 14

Cooptation et renouvellements d'Administrateurs

Exposé des motifs

Les mandats de Candace Matthews et Véronique Laury arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Dans le cadre des évolutions de gouvernance annoncées le 12 septembre et 16 décembre 2025, plusieurs ratifications de cooptations et renouvellements de mandat sont également soumis à la présente Assemblée Générale.

Pour élaborer ses propositions à l'Assemblée Générale relatives à sa composition, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, a jugé la composition du Conseil d'Administration équilibrée et nécessitant le remplacement des Administrateurs démissionnaires par des profils similaires, permettant d'assurer la continuité des compétences et des contributions attendues au sein du Conseil.

Par ailleurs, les renouvellements de Candace Matthews et Véronique Laury s'inscrivent dans la poursuite naturelle des mandats en cours, afin de maintenir la stabilité et l'efficacité des travaux du Conseil. Ce dernier a notamment apprécié leur contribution respective à ses travaux, ainsi qu'à ceux de ses Comités et a estimé que le maintien de chacune d'elle dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société.

Les biographies, activités professionnelles actuelles et au cours des cinq dernières années ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues par les Administrateurs mentionnés ci-dessus sont renseignés à la section 4.1.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Les candidats Administrateurs ont fait savoir qu'ils acceptent les fonctions qui leur sont confiées et qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Les ratifications des cooptations proposées s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme. En cas d'approbation de l'ensemble des résolutions 6 à 14, le Conseil d'Administration sera composé de 60% de femmes et 40% d'hommes.



RÉSOLUTION 6

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Candace Matthews

Exposé des motifs

Candace Matthews est Administratrice depuis 2017. Elle a participé à 97 % des réunions du Conseil d'Administration depuis son renouvellement en 2023. Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat de Candace Matthews pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, qui se réunira à l'issue de cette Assemblée, procédera formellement au renouvellement de Candace Matthews en tant Présidente du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, et membre du Comité d'Audit.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Candace Matthews

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Candace Matthews pour une durée de trois ans.

Le mandat d'Administratrice de Candace Matthews expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

CANDACE MATTHEWS ●

Administratrice



Âge : 67 ans

Nationalité : Américaine

Nombre d'actions BIC détenues : 500 actions

Administrateur Indépendant : Oui

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

AG du 10 mai 2017

Échéance :

AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité :

Présidente du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE
Membre du Comité d'Audit

Adresse professionnelle :

700 Kovi Oaks Ct NE,
Ada MI 49301 – États-Unis

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE : 100 %

Biographie

Candace Matthews a occupé les fonctions de *Chief Reputation* d'Amway. De novembre 2014 à mai 2020, elle occupa le poste de Présidente Région Amériques d'Amway, avant de prendre sa retraite en janvier 2023. Elle a été recrutée par Alticor, la maison mère d'Amway, en décembre 2007, en qualité de Directrice du Marketing Groupe.

Avant de rejoindre Amway, elle a été Présidente Exécutive de Soft Sheen-Carson, division des produits de consommation de L'Oréal, de 2001 à 2007.

Auparavant, elle a exercé des fonctions marketing successivement chez General Mills, Procter & Gamble, Bausch & Lomb et de Direction chez Novartis et The Coca-Cola Company, aux États-Unis.

Candace Matthews est titulaire d'un *Bachelor of Science in Metallurgical Engineering* de la Carnegie Mellon University à Pittsburgh, Pennsylvanie (États-Unis) et d'un MBA en Marketing de la Stanford University Graduate School of Business à Palo Alto, Californie (États-Unis).

Principale activité

- Administratrice de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Aucune

Société cotée :

- Président du Conseil d'Administration – Aptar Group – États-Unis

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- *Chief Reputation Officer* – Amway – États-Unis
- Présidente de région – *The Americas* – Amway – États-Unis

Société cotée :

- Administratrice – MillerKnoll Inc. – États-Unis
- Administratrice – Popeyes Louisiana Kitchen Inc. – États-Unis
- Administratrice au Conseil d'Administration régional – Fifth Third Bank, Western Michigan – États-Unis

● Administratrice Indépendante.



RÉSOLUTION 7

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Véronique Laury

Exposé des motifs

Véronique Laury est Administratrice depuis 2023. Elle a participé à 91 % des réunions du Conseil d'Administration depuis sa nomination. Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat de Véronique Laury pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027. Cette durée vise à permettre un meilleur rééchelonnement des mandats, conformément à l'article 10 des Statuts de la Société.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, qui se réunira à l'issue de cette Assemblée, procédera formellement au renouvellement de Véronique Laury en tant que membre du Comité d'Audit, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Véronique Laury

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Véronique Laury pour une durée de deux ans.

Le mandat d'Administratrice de Véronique Laury expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VÉRONIQUE LAURY

Administratrice



Âge : 60 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions BIC détenues : 500 actions

Administratrice Indépendante : Non

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

AG du 16 mai 2023

Échéance : AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité :

Membre du Comité des Rémunérations, Comité d'Audit et Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Rémunérations : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE : 100 %

Biographie

Véronique Laury a plusieurs années d'expérience en tant que Directrice Générale et Administratrice de Conseil d'Administration et de Surveillance au sein de sociétés internationales.

À compter de 2003, elle exerce différents postes au sein du Groupe Kingfisher notamment les postes de Directrice de l'offre et de la *supply chain* en France, au Royaume-Uni et pour le groupe.

En 2013, elle a été Directrice Générale de Castorama France. De 2014 à 2019, elle occupe ensuite le poste de Directrice Générale au sein du groupe Kingfisher Plc, dont le siège social est à Londres.

Depuis son départ du Groupe Kingfisher en 2019, elle s'est concentrée sur le poste d'Administratrice au sein de plusieurs sociétés.

En 2020, elle a rejoint la société Sodexo en qualité d'Administratrice et occupe depuis différents mandats au sein du Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance de plusieurs sociétés internationales telles que Ikea, British American Tobacco, Wework et Eczacibasi.

Véronique est une alumni de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Principale activité

- Administratrice de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Présidente de WEEEE SASU – France
- Membre du Conseil de Surveillance – Ikea – Pays-Bas
- Administratrice – Eczacibasi Holding AS – Turquie

Société cotée :

- Administratrice – British Tobacco – Royaume-Uni

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- Aucune

Société cotée :

- Administratrice – Sodexo – France
- Administratrice – Tarkett – France
- Administratrice – Wework – États-Unis

Informations complémentaires

Véronique Laury, par l'intermédiaire de la société WEEEE dont elle est la seule associée, a conclu une convention de prestations de conseil avec Société M. B. D., holding de la famille Bich. Cette convention a pour objectif d'accompagner le concert familial Bich dans son rôle d'actionnaire de référence, notamment en engageant la nouvelle génération d'actionnaires familiaux.

RÉSOLUTION 8

Ratification de la cooptation de Rob Versloot en qualité d'Administrateur en remplacement de Gonzalve Bich

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Rob Versloot en qualité d'Administrateur, décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2025, en remplacement de Gonzalve Bich, démissionnaire.

La durée du mandat de Rob Versloot est celle restant à courir de celui de Gonzalve Bich. Le mandat de Rob Versloot expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Huitième résolution

Ratification de la cooptation de Rob Versloot en qualité d'Administrateur en remplacement de Gonzalve Bich

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de ratifier la cooptation de Rob Versloot en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 septembre 2025, en remplacement de Gonzalve Bich, démissionnaire.

En conséquence, Rob Versloot exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ROB VERSLOOT

Administrateur et Directeur Général



Âge : 58 ans

Nationalité : Néerlandaise

Nombre d'actions BIC détenues : 20 000 actions

Administrateur Indépendant : Non

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

CA du 12 septembre 2025 (cooptation en tant qu'Administrateur)

Directeur Général : 15 septembre 2025

Échéance :

- **Administrateur :** AG statuant en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027
- **Directeur Général :** durée du mandat d'Administrateur

Membre d'un comité : Non

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Biographie

Rob Versloot est Directeur Général de BIC. Il est responsable de la définition de la stratégie mondiale de l'entreprise dans le but de générer une croissance durable et de faire évoluer BIC de manière continue en tant qu'entreprise de biens de consommation de renommée mondiale.

Rob apporte plus de 30 ans d'expertise dans le secteur des biens de consommation, avec une solide expérience dans la direction d'équipes internationales, la création de valeur à long terme et la transformation des entreprises sur des marchés variés.

Avant de rejoindre BIC, Rob était Directeur Général du Groupe Hero, dont il a dirigé la transformation en une organisation intégrée et en forte croissance. Auparavant, il a occupé des postes de direction chez Nutricia et Danone, supervisant les opérations en Europe, au Brésil, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale.

Né aux Pays-Bas en 1967, Rob est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'Université de Groningue.

Principale activité

- Directeur Général - Société BIC - France

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Membre du Supervisory Board et du Comité des Finances - Paulig Group - Finlande
- Membre du Supervisory Board et membre du Comité des Ressources Humaines et du Comité des Finances - Eckes-Granini - Allemagne

Société cotée :

- Aucune

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- CEO - Hero Group - Suisse

Société cotée :

- Aucune



RÉSOLUTIONS 9 ET 10

Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'Albert Baladi

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation d'Albert Baladi en qualité d'Administrateur, décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2025, en remplacement de Jake Schwartz, démissionnaire.

La durée du mandat d'Albert Baladi est celle restant à courir de celui de Jake Schwartz. Le mandat d'Albert Baladi expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

En conséquence de ce qui précède, il est également proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'Administrateur d'Albert Baladi pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, qui se réunira à l'issue de cette Assemblée, procédera formellement au renouvellement d'Albert Baladi en tant que membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.

Neuvième résolution

Ratification de la cooptation d'Albert Baladi en qualité d'Administrateur en remplacement de Jake Schwartz

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de ratifier la cooptation d'Albert Baladi en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 septembre 2025, en remplacement de Jake Schwartz, démissionnaire.

En conséquence, Albert Baladi exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Albert Baladi

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Albert Baladi pour une durée de trois ans.

Le mandat d'Administrateur d'Albert Baladi expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



ALBERT BALADI ●

Administrateur



Âge : 61 ans

Nationalité : Espagnole

Nombre d'actions BIC détenues : 500 actions*

Administrateur Indépendant : Oui

Origine de l'élection :

Article L. 225-18 du Code de commerce

Date de 1^{re} nomination :

CA du 12 septembre 2025 (cooptation)

Échéance : AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025

Membre d'un comité :

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE

Adresse professionnelle :

Société BIC – 12, Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : 67 %

Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE : 50 %

Biographie

Albert Baladi est un expert reconnu dans les secteurs des biens de consommation et de l'alimentation & des boissons, avec près de quatre décennies d'expérience. Il a occupé des postes de direction en marketing et en management chez Procter & Gamble, PepsiCo et Yum ! Brands, et a été plus récemment Directeur Général de Beam Suntory (aujourd'hui Suntory Global Spirits). Il vit à New York et est diplômé de HEC Lausanne.

Principale activité

- Administrateur de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :

- Membre du Conseil d'Administration - Kenetik - États-Unis
- Membre du Conseil d'Administration - Ubikwi - États-Unis
- Membre du Comité Consultatif - StrawberryFrog - États-Unis
- Membre du Comité Consultatif - Vorto - États-Unis

Société cotée :

- Membre du Conseil d'Administration - Pernod Ricard - France

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :

- Directeur Général - Beam Suntory (aujourd'hui Suntory Global Spirits)
- Membre du Conseil d'Administration - International Alliance for Responsible Drinking

Société cotée :

- Aucune

● Administrateur Indépendant.

* Afin de se conformer aux Statuts et au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, Albert Baladi a acheté ses actions le 23 janvier 2026.

Informations complémentaires

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration du 24 février 2026 a recommandé la ratification de la cooptation d'Albert Baladi en qualité d'Administrateur. Albert Baladi a rejoint le Conseil en qualité d'Administrateur Indépendant sur la base des critères d'indépendance énoncés dans le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF (§10) tels qu'analysés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026 :

	Albert Baladi
Critère 1	Pas de contrat de travail ou de mandat social au cours des 5 années précédentes ✓
Critère 2	Pas de mandats croisés ✓
Critère 3	Pas de relations d'affaires significatives ✓
Critère 4	Pas de lien familial ✓
Critère 5	Non Commissaire aux Comptes ✓
Critère 6	Pas de durée de mandat supérieure à 12 ans ✓
Critère 7	Aucune rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ✓
Critère 8	Ne représentant pas un actionnaire important ✓



RÉSOLUTIONS 11 ET 12

Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Geoffroy Bich

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Geoffroy Bich en qualité d'Administrateur, décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2025, en remplacement de Timothée Bich, démissionnaire.

La durée du mandat de Geoffroy Bich est celle restant à courir de celui de Timothée Bich. Le mandat de Geoffroy Bich expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

En conséquence de ce qui précède il est également proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Geoffroy Bich pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Cette durée vise à permettre un meilleur rééchelonnement des mandats, conformément à l'article 10 des Statuts de la Société.

Onzième résolution

Ratification de la cooptation de Geoffroy Bich en qualité d'Administrateur en remplacement de Timothée Bich

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de ratifier la cooptation de Geoffroy Bich en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 septembre 2025, en remplacement de Timothée Bich, démissionnaire.

En conséquence, Geoffroy Bich exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.




Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Geoffroy Bich

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Geoffroy Bich pour une durée d'un an.

Le mandat d'Administrateur de Geoffroy Bich expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

GEOFFROY BICH	
Administrateur	
	<p>Biographie Geoffroy Bich est Vice-Président, <i>Business Development</i>, Groupe BIC. Il cumule plus de 30 ans d'expérience au sein du Groupe, acquise à travers des fonctions opérationnelles et de direction, en environnement industriel et international.</p> <p>Il a travaillé dans la production au sein des trois divisions de BIC (<i>Human Expression</i>, <i>Flame for Life</i> et <i>Blade Excellence</i>) et a supervisé des sites industriels en France, en Espagne, au Brésil et en Chine. Ce parcours lui a permis de développer une solide compréhension des enjeux industriels, commerciaux et humains du Groupe.</p> <p>Basé à Dubaï, il accompagne aujourd'hui le développement des activités de BIC dans la zone Moyen-Orient et Afrique, avec une approche pragmatique et centrée sur les relations humaines.</p>
<p>Âge : 55 ans Nationalité : Française Nombre d'actions BIC détenues : Au 31 décembre 2025, il détenait directement une participation supérieure à 100 000 actions BIC, mais inférieure à 2,1 % du capital de Société BIC, correspondant à la participation individuelle la plus élevée dans Société BIC détenue par un membre du groupe familial Bich.</p> <p>Il détenait également directement une participation inférieure à 10,5 % du capital de la holding familiale, Société M. B. D. À la date du 31 décembre 2025, cette holding détenait 12 886 000 actions, soit 31,5 % du capital de Société BIC, représentant 40,8 % des droits de vote théoriques.</p> <p>Administrateur Indépendant : Non Origine de l'élection : Article L. 225-18 du Code de commerce Date de 1^{re} nomination : CA du 12 septembre 2025 (cooptation) Échéance : AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025 Membre d'un comité : Non Adresse professionnelle : Société BIC – 12 Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100 %</p>	<p>Principale activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président <i>Business Development</i> - Société BIC - Dubaï <p>Autres activités en cours</p> <p>Société non cotée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune <p>Société cotée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune <p>Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)</p> <p>Société non cotée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune <p>Société cotée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune

Informations complémentaires

Il est précisé que Geoffroy Bich est salarié au sein du Groupe et que son contrat de travail a été maintenu. Le Conseil d'Administration a décidé qu'il ne percevrait pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.

RÉSOLUTIONS 13 ET 14

Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Karen Guerra

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Karen Guerra en qualité d'Administratrice, décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2025, en remplacement de Carole Callebaut-Piwnic, démissionnaire.

La durée du mandat de Karen Guerra est celle restant à courir de celui de Carole Callebaut-Piwnic. Le mandat de Karen Guerra expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

En conséquence de ce qui précède il est également proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'Administratrice de Karen Guerra pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, qui se réunira à l'issue de cette Assemblée, procédera formellement au renouvellement de Karen Guerra en tant que Présidente du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE.

Treizième résolution

Ratification de la cooptation de Karen Guerra en qualité d'Administratrice en remplacement de Carole Callebaut-Piwnic

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de ratifier la cooptation de Karen Guerra en qualité d'Administratrice, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 décembre 2025, en remplacement de Carole Callebaut-Piwnic, démissionnaire.

En conséquence, Karen Guerra exercera ses fonctions pour la durée du mandat de sa prédécesseure restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Karen Guerra

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Karen Guerra pour une durée de trois ans.

Le mandat d'Administratrice de Karen Guerra expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KAREN GUERRA •
Administratrice



Âge : 69 ans
Nationalité : Britannique
Nombre d'actions BIC détenues : 0 action à date ^(a)
Administrateur Indépendant : Oui
Origine de l'élection :
 Article L. 225-18 du Code de commerce
Date de 1^{re} nomination :
 CA du 16 décembre 2025 (cooptation)
Échéance : AG statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025
Membre d'un comité :
 Présidente du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE
Adresse professionnelle :
 Société BIC – 12, Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : N/A (cooptation le 16 décembre 2025)
Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Rémunération : N/A (nomination le 16 décembre 2025)
Taux d'assiduité aux réunions du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE : N/A (nomination le 16 décembre 2025)

Biographie
 Karen Guerra est une experte confirmée des secteurs de l'industrie et des biens de consommation, dotée d'une longue expérience à la fois dans des fonctions de direction opérationnelle et de gouvernance. Elle a occupé, pendant plus de deux décennies, des postes de direction au sein d'entreprises de premier rang telles que PepsiCo et Colgate-Palmolive, dont elle a été Présidente et Directrice Générale pour la France. Elle a également siégé aux conseils d'administration de plusieurs groupes internationaux, notamment Amcor, Campari, RS Components (anciennement Electrocomponents) et Swedish Match. Depuis 2020, elle est Administratrice et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de British American Tobacco.
 De nationalité britannique, Karen est diplômée de l'Université de Manchester.

Principale activité
 • Administratrice de sociétés

Autres activités en cours

Société non cotée :
 • Aucune

Société cotée :
 • Administratrice et membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations - British American Tobacco - Royaume-Uni

Activités exercées au cours des cinq dernières années et expirées (hors Groupe BIC)

Société non cotée :
 • Aucune

Société cotée :
 • Administratrice Indépendante et Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance - AMCOR - Suisse

● Administratrice Indépendante.

(a) Karen Guerra s'est engagée à acheter des titres de la Société afin d'être en conformité avec les Statuts et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration dans un délai maximum de 6 mois.

Informations complémentaires

Sur recommandation du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration du 24 février 2026 a recommandé la ratification de la cooptation de Karen Guerra en qualité d'Administratrice. Karen Guerra a rejoint le Conseil en qualité d'Administratrice Indépendante sur la base des critères d'indépendance énoncés dans le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF (§10) tels qu'analysés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026 :

	Karen Guerra
Critère 1	Pas de contrat de travail ou de mandat social au cours des 5 années précédentes ✓
Critère 2	Pas de mandats croisés ✓
Critère 3	Pas de relations d'affaires significatives ✓
Critère 4	Pas de lien familial ✓
Critère 5	Non Commissaire aux Comptes ✓
Critère 6	Pas de durée de mandat supérieure à 12 ans ✓
Critère 7	Aucune rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ✓
Critère 8	Ne représentant pas un actionnaire important ✓



RÉSOLUTIONS 15 À 23

Rémunération des Mandataires Sociaux

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver les rémunérations et avantages de toute nature attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2025 aux Mandataires Sociaux (vote *ex post*).

Ce vote dit *ex post* fait l'objet de cinq résolutions :

- approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux pour 2025 (15^e résolution) ;
- approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Gonzalve Bich, Directeur Général, jusqu'au 15 septembre 2025 (16^e résolution) ;
- approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Rob Versloot, Directeur Général, à compter du 15 septembre 2025 (17^e résolution) ;
- approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration, jusqu'au 20 mai 2025 (18^e résolution) ;
- approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Édouard Bich, Président du Conseil d'Administration, à compter du 20 mai 2025 (19^e résolution).

Il vous est également proposé d'approuver la politique de rémunération des Mandataires Sociaux dans le cadre du vote *ex ante*. Ce dernier fait l'objet de quatre résolutions portant sur la :

- politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs (20^e résolution) ;
- politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (21^e résolution) ;
- politique de rémunération des Administrateurs (22^e résolution) ;
- rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration pour 2026 (23^e résolution).

RÉSOLUTION 15

Approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux pour 2025 (vote *ex post*)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce portant sur la rémunération des Mandataires Sociaux pour l'année 2025.

Ces éléments sont inclus à la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Quinzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des Mandataires Sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce pour l'exercice 2025 (vote *ex post*)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

RÉSOLUTION 16

Approbation de la rémunération 2025 de Gonzalve Bich, Directeur Général jusqu'au 15 septembre 2025 (vote ex post)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Gonzalve Bich, Directeur Général, jusqu'au 15 septembre 2025.

Ces éléments sont décrits à la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

La rémunération variable annuelle, dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée à la section 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Seizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Gonzalve Bich, Directeur Général, jusqu'au 15 septembre 2025 (vote ex post)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Gonzalve Bich, Directeur Général, jusqu'au 15 septembre 2025 tels que présentés dans ce rapport.



RÉSUMÉ DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE À GONZALVE BICH AU COURS DE L'ANNÉE 2025

628 878 EUR	731 562 EUR	1 439 535 EUR	9 905 EUR
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Intéressement à long terme	Allocation voiture

TABLEAU SAY ON PAY RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE À GONZALVE BICH AU COURS DE L'EXERCICE 2025, Y COMPRIS LA CONVENTION RÉGLEMENTÉE DÉTAILLÉE CI-DESSOUS

Éléments de rémunération		Montants versés en 2025	Montants attribués en 2025	Commentaires
Rémunération fixe	USD EUR	710 192 628 878	710 192 628 878	La rémunération fixe annuelle de Gonzalve Bich est restée inchangée à 950 000 USD par an pour la durée de son mandat en 2025.
Rémunération variable annuelle	USD EUR	826 153 731 562	339 008 300 193	<p>Politique 2025 : La politique de rémunération variable est inchangée avec une rémunération variable cible de 130 % de la rémunération fixe si les objectifs quantitatifs et individuels sont atteints (niveau cible) et peut atteindre jusqu'à 195 % au maximum si les performances financières et non financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.</p> <p>Au titre de 2025 : Lors de sa réunion du 24 février 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'année 2025.</p> <p>Sur la base de leur évaluation dans cette année de transition, le montant total de la rémunération variable de Gonzalve Bich en qualité de Directeur Général a été arrêté à 339 008 dollars américains, soit 36,6 % de la rémunération variable cible, ou 47,58 % de rémunération annuelle fixe, <i>pro rata temporis</i> de sa période de présence en 2025.</p>
Attribution d'actions de performance		-	25 483 actions de performance	La valeur IFRS des actions attribuées en 2025 est en légère hausse par rapport à l'année précédente, soit 1 439 535 euros bien que la valeur faciale des actions attribuées soit restée inchangée.
Prestation de services	USD EUR	233 333 206 617	350 000 309 927	BIC Corporation a conclu avec Gonzalve Bich un contrat pour des services de conseil, autorisé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 pour une durée de six mois suivant son départ du poste de Directeur Général, pour un montant de 350 000 dollars américains.
Clause de non-concurrence	USD EUR	450 000 398 477	1 800 000 1 663 740	Gonzalve Bich est soumis à une clause de non-concurrence, dans le cadre d'une convention réglementée, approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2025. Cette clause, valable pour une durée de 12 mois, s'applique à toute fonction de salarié, consultant, ou rôle de directeur exécutif ou non-exécutif au sein d'une entreprise exerçant une activité concurrente. Le périmètre géographique couvre l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, le Brésil, le Mexique, la Chine, le Japon, la Corée du Sud, le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Maroc et l'Inde. En vertu des termes de cet accord, Gonzalve Bich recevra une indemnité totale de non-concurrence d'un montant de 1 800 000 dollars américains, versée mensuellement durant la durée de la clause. Cette indemnité respecte la limite maximale fixée par le Code AFEP-MEDEF de 24 mois de rémunérations fixe et variable annuelles.

Éléments de rémunération		Montants versés en 2025	Montants attribués en 2025	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle		-	-	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		-	-	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction		-	-	La politique de rémunération du Directeur Général exclut spécifiquement Gonzalve Bich du bénéfice d'une indemnité de départ et aucune indemnité de ce type ne lui a été accordée en raison de son départ en 2025.
Régime de retraite supplémentaire	USD EUR	2 646 498 2 343 485	Non financé	Au 31 décembre 2025, Gonzalve Bich a acquis un droit à prestation retraite égal à 32,76 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées sur ses 22,7 années de service. À titre de comparaison, cela équivaut à une retraite de 654 886 dollars américains, payable à partir de l'âge de 65 ans, incluant la retraite issue de l' <i>U.S. Qualified Pension Plan</i> . En complément, il a acquis un montant de 175 488 dollars américains au 31 décembre 2025, sur la base de crédits égaux à 4 % de son salaire de base, avec les intérêts cumulés pour chaque année depuis le 1 ^{er} janvier 2021.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	USD EUR	61 006 54 021	61 006 54 021	Gonzalve Bich bénéficie des mêmes régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé que les autres cadres dirigeants aux États-Unis.
Avantages de toute nature	USD EUR	11 186 9 905	11 186 9 905	Gonzalve Bich bénéficie d'une allocation voiture en ligne avec la politique applicable aux autres cadres dirigeants.

Il n'existait aucun contrat de travail entre Société BIC et Gonzalve Bich. Compte tenu de sa situation personnelle, sa rémunération était versée par BIC International aux États-Unis.

RÉSOLUTION 17

Approbation de la rémunération 2025 de Rob Versloot, Directeur Général à compter du 15 septembre 2025 (vote ex post)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Rob Versloot, Directeur Général à compter du 15 septembre 2025.

Ces éléments sont décrits à la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 juin 2025 sur proposition du Comité des Rémunérations. Ils ont fait l'objet d'une publication d'information réglementée le 20 juin 2025 et correspondent à la nouvelle politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026

La rémunération variable annuelle, dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée à la section 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Rob Versloot, Directeur Général, à compter du 15 septembre 2025 (vote ex post)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Rob Versloot, Directeur Général, à compter du 15 septembre 2025 tels que présentés dans ce rapport.

RÉSUMÉ DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE À ROB VERSLOOT AU COURS DE L'ANNÉE 2025

313 182 EUR	0 EUR	0 EUR	4 000 EUR
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Intéressement à long terme	Allocation voiture

TABLEAU SAY ON PAY RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE A ROB VERSLOOT AU COURS OU AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Éléments de rémunération		Montants versés en 2025	Montants attribués en 2025	Commentaires
Rémunération fixe	EUR	313 182	313 182	Lors de sa réunion du 11 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer à Rob Versloot une rémunération fixe annuelle de 1 060 000 euros.
Rémunération variable annuelle	EUR	-	113 155	<p>Politique 2025 : Dans un changement par rapport à la politique en vigueur, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable cible à 100 % de la rémunération fixe. Le montant maximum de la rémunération variable est établi à 150 % si les performances financières et non financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.</p> <p>Au titre de 2025 : Lors de sa réunion du 24 février 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'année 2025.</p> <p>Sur la base de leur évaluation dans cette année de transition, le montant total de la rémunération variable de Rob Versloot en qualité de Directeur Général a été arrêté à 113 155 euros, soit 36,6 % de la rémunération variable cible, au <i>pro rata temporis</i> de sa période de présence en 2025.</p>
Attribution d'actions de performance		-	-	Aucune attribution d'actions gratuites n'a eu lieu en 2025. La première attribution aura lieu en 2026 et est détaillée dans la politique de rémunération soumise à l'Assemblée Générale du 20 mai 2026.



Éléments de rémunération		Montants versés en 2025	Montants attribués en 2025	Commentaires
Clause de non-concurrence		-	-	Rob Versloot est soumis à une clause de non-concurrence en cas de départ de la Société. Cette clause est valable pour une durée de 12 mois et prévoit une indemnité totale de non-concurrence d'un montant équivalent à un an de rémunération fixe plus variable, versée mensuellement durant la durée de la clause. Cette indemnité respecte la limite maximale fixée par le Code AFEP-MEDEF de 24 mois de rémunérations fixe et variable annuelles.
Rémunération variable pluriannuelle		-	-	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	EUR	-	200 000	Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 24 février 2026, sur recommandation du Comité de Rémunération, a décidé de l'attribution d'une prime exceptionnelle à Rob Versloot. Cette rémunération exceptionnelle a été décidée pour reconnaître les décisions rapides mais structurantes prises depuis son arrivée, et ceci malgré le contexte économique compliqué dans lequel il a pris ses fonctions. Parmi ces décisions, la mise en place d'un nouveau Comité Exécutif et la décision d'arrêter certaines activités peu performantes du Groupe.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction		-	-	Aucune indemnité de prise de fonction n'a été versée à l'occasion de la nomination de Rob Versloot. Rob Versloot peut se voir verser une indemnité de départ équivalente à un an de rémunération fixe plus variable, sous réserve des conditions de performance associées. L'indemnité ne sera pas versée en cas de départ à la retraite ou pour faute, et peut être cumulée avec l'indemnité de non-concurrence. Le cas échéant, le montant cumulé de l'indemnité de non-concurrence et l'indemnité de départ ne pourra pas dépasser la limite maximale fixée par le Code AFEP-MEDEF de 24 mois de rémunérations fixe et variable annuelles
Régime de retraite supplémentaire	EUR	6 657	6 657	Rob Versloot bénéficie du même régime de retraite supplémentaire que les autres cadres dirigeants en France.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	EUR	3 609	3 609	Rob Versloot bénéficie des mêmes régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé que les autres cadres dirigeants en France.
Avantages de toute nature	EUR	14 000	14 000	Rob Versloot bénéficie d'une allocation voiture en ligne avec la politique applicable aux autres cadres dirigeants et il est également éligible à une allocation logement.

Il n'existe aucun contrat de travail entre Société BIC et son nouveau Directeur Général.

RÉSOLUTION 18

Approbation de la rémunération 2025 de Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration, jusqu'au 20 mai 2025 (vote ex post)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration, jusqu'au 20 mai 2025.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

Ces éléments sont décrits à la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration, jusqu'au 20 mai 2025 (vote ex post)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Nikos Koumettis, Président du Conseil d'Administration, jusqu'au 20 mai 2025, tels que présentés dans ce rapport.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DE NIKOS KOUMETTIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 20 MAI 2025

Nikos Koumettis Président du Conseil (non exécutif) jusqu'au 20 mai 2025	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2025 (en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	300 000	166 667 ⁽¹⁾
Montant des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Montant des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Montant des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	300 000	166 667

(1) La rémunération de Nikos Koumettis a été calculée sur la base d'une rémunération brute annuelle de 400 000 euros, en ligne avec la politique votée lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.



RÉSOLUTION 19

Approbation de la rémunération 2025 d'Édouard Bich, Président du Conseil d'Administration, à compter du 20 mai 2025 (vote *ex post*)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Édouard Bich, Président du Conseil d'Administration, à compter du 20 mai 2025.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025. Le montant annuel de la rémunération d'Édouard Bich s'élève à 300 000 euros par an.

Ces éléments sont décrits à la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Dix-neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Édouard Bich, Président du Conseil d'Administration, à compter du 20 mai 2025 (vote *ex post*)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Édouard Bich, Président du Conseil d'Administration, à compter du 20 mai 2025, tels que présentés dans ce rapport.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION D'ÉDOUARD BICH, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À COMPTER DU 20 MAI 2025

Édouard Bich Président du Conseil (non exécutif) à partir du 20 mai 2025	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2025 (en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	200 000
Montant des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Montant des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Montant des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	-	200 000

RÉSOLUTION 20

Politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs (vote *ex ante*)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la nouvelle politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs de la Société. Cette politique a été établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, à l'occasion de la nomination du nouveau Directeur Général.

Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Cette politique de rémunération, qui a vocation à s'appliquer rétroactivement depuis le début du mandat de Rob Versloot, comporte plusieurs modifications par rapport à la précédente politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 :

- la rémunération fixe annuelle du nouveau Directeur général a été fixée à 1 060 000 euros ;
- la rémunération variable annuelle a été définie avec une cible de 100 % de la rémunération fixe et un maximum de 150 %, sous réserve de l'atteinte des objectifs financiers et personnels inchangés par rapport à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2025.
- la rémunération à long terme (plan d'attribution d'actions gratuites) restera dans la limite fixée par la politique de rémunération. L'attribution au titre de 2026 ainsi que les critères de performance y afférent seront fixés par le Conseil d'Administration à une date ultérieure et communiqués aux actionnaires conformément aux obligations réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration, sur recommandations des Comités des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et des Rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 24 février 2026 de proposer le paiement d'une prime exceptionnelle de 200 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Ces ajustements, qui tiennent compte de la nomination intervenue en cours d'exercice, permettent de prendre en compte les votes des actionnaires lors des précédentes assemblées générale afin de rééquilibrer la structure de la rémunération. Les autres éléments de la politique de rémunération précédemment approuvée demeurent inchangés.

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs (vote *ex ante*)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs, telle que décrite dans ce rapport.

RÉSOLUTION 21

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (vote *ex ante*)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, qui s'élève à la somme de 300 000 euros, étant précisé que le Président du Conseil ne bénéficie d'aucun plan de retraite supplémentaire ni d'autres avantages de toute nature. Cette politique a été établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Vingt et unième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (vote ex ante)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans ce rapport.

RÉSOLUTION 22

Politique de rémunération des Administrateurs (vote ex ante)

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de la Société. Cette politique a été établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Conseil d'Administration		Rémunération fixe	17 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au Conseil pendant l'année
		Rémunération variable	3 500 euros par réunion du Conseil – avec un plafond de 8 réunions par an
Indemnité pour conseil à l'étranger		Rémunération variable	3 000 euros supplémentaires par participation à une réunion ayant lieu sur un continent autre que celui de la résidence principale ^(a)
Administrateur Référent		Rémunération fixe	36 000 euros par an – proratisé selon la durée de présence dans le rôle
Comité d'Audit	Présidence	Rémunération fixe	25 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
	Appartenance au comité	Rémunération fixe	14 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE	Présidence	Rémunération fixe	20 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
	Appartenance au comité	Rémunération fixe	11 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
Comité des Rémunérations	Présidence	Rémunération fixe	20 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
	Appartenance au comité	Rémunération fixe	11 000 euros par an – proratisé selon la durée d'appartenance au comité pendant l'année
Tous les Comités	Présidence et membres	Rémunération variable	1 000 euros par réunion, avec un plafond de 6 réunions par an

(a) En vertu d'un accord préalable, Candace Matthews bénéficie d'une allocation spécifique fixe de 30 000 euros en lieu et place de la rémunération variable liée aux déplacements, selon accord préalable.

Vingt-deuxième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs (vote ex ante)

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que décrite dans ce rapport.



RÉSOLUTION 23

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs pour l'exercice 2026

Exposé des motifs

Il vous est proposé de fixer le montant maximal annuel de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'Administration à la somme de 750 000 euros pour l'exercice 2026, montant inchangé par rapport à 2025.

Vingt-troisième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs pour l'exercice 2026

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ;
- décide de fixer, pour l'exercice 2026, le montant maximal de la somme prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux Administrateurs en rémunération de leur mandat, à la somme de 750 000 euros.

9.2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 24

Autorisation de réduction du capital social par annulation des actions autodétenues

Exposé des motifs

Il vous est proposé de permettre au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions autodétenues.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois. Elle mettrait fin à la délégation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 dans sa 17^e résolution.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- autorise, conformément à l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution.

L'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2025 dans sa 17^e résolution.



RÉSOLUTION 25

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Exposé des motifs

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs émission(s) d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce système est destiné à donner à votre Conseil d'Administration la possibilité de réagir dans les meilleurs délais aux besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières la plus adaptée.

L'autorisation conférée porterait ainsi sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs donnant accès au capital, notamment, par exemple, des actions avec bons de souscription d'actions, des obligations avec bons de souscription d'actions, des obligations convertibles en actions ou des bons de souscription d'actions.

Le montant nominal total des émissions, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur à un montant de 16 millions d'euros. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

Nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Il vous est proposé de décider que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Cette délégation ne pourrait pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration vous tiendra informés de l'utilisation de cette délégation de compétence dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ;
- délègue la compétence au Conseil d'Administration de décider, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, et/ou
 - une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal total des émissions, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à un montant de 16 millions d'euros ; étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions. En conséquence, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- (a) apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- (b) décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- (c) fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires et/ou de l'(des) émission(s) de Valeurs Mobilières Composées ;

- (d) déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- (e) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ;
- (f) procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- (g) conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- (h) déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- (i) prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- (j) décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- (k) établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de Valeurs Mobilières Composées antérieurement émises ;
- (l) prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 à L. 228-102 du Code de commerce ;
- (m) prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;

- (n) déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation remplace toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 29 mai 2024.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente Assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

RÉSOLUTION 26

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Exposé des motifs

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et ce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur au montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourraient être incorporés au capital de la Société.

Cette délégation ne pourrait pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce, décide :
 - de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société,
 - que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur au montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la Société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- (a) déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la Société ;
- (b) fixer le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre et qui seront attribuées gratuitement et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la Société sera augmentée ;
- (c) arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la Société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société prendra effet ;
- (d) décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable ;
- (e) prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital ;
- (f) prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- (g) prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital d'obtenir des actions nouvelles de la Société ;
- (h) déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir, et ce dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 29 mai 2024.

RÉSOLUTION 27

Modification de l'article 8 bis des Statuts de la Société relatif aux franchissements de seuils

Exposé des motifs

Dans un souci d'amélioration continue de nos statuts et de transparence accrue, il est proposé aux actionnaires de modifier et de préciser les stipulations statutaires afférentes aux franchissements de seuils afin notamment d'aligner le formalisme sur le dispositif réglementaire requis par l'Autorité des marchés financiers.

Vingt-septième résolution

Modification de l'article 8 bis des Statuts de la Société relatif aux franchissements de seuils

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de modifier l'article 8 bis des Statuts de la Société comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>« Article 8 bis – Franchissement de seuils</p> <p>Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir, directement et/ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de bourse à compter du jour où la fraction est atteinte.</p> <p>Au-delà du seuil susvisé de 1 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent s'applique dans le même délai et selon les mêmes modalités, chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote est franchi, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Ces obligations s'appliquent dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.</p> <p>À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »</p>	<p>« Article 8 bis – Franchissement de seuils</p> <p>Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir, directement et/ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) ainsi que des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délaï de quatre jours de bourse suivant le jour du franchissement, en précisant notamment les informations devant être fournies à l'occasion d'un franchissement de seuil légal à l'Autorité des marchés financiers, conformément à son règlement général.</p> <p>Au-delà du seuil susvisé de 1 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent s'applique dans le même délai et selon les mêmes modalités, chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote est franchi, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Ces obligations s'appliquent dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.</p> <p>À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »</p>



RÉSOLUTION 28

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Exposé des motifs

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises et consécutives à la présente Assemblée Générale.

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

10. MODALITÉS DE PARTICIPATION

10.1. FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour cela, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 18 mai 2026** à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

10.2. UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

Les actionnaires souhaitant utiliser la carte d'admission, voter par correspondance ou être représentés à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des quatre options suivantes du Formulaire Unique :

- voter par correspondance ;
- utiliser la carte d'admission ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe au pli de convocation, afin qu'il soit reçu au plus tard le **lundi 18 mai 2026 à 12 heures** ;
- **pour les actionnaires au porteur :** retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Société Générale Securities Services, afin que ces deux documents soient reçus au plus tard le **lundi 18 mai 2026 à 12 heures**.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de Société BIC ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **lundi 18 mai 2026 à 12 heures**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, à l'adresse ci-après indiquée.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.



10.3. UTILISATION DE LA PLATEFORME VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu pour cette Assemblée Générale un mode de vote par des moyens électroniques de communication, via la plateforme VOTACCESS.

En se connectant à la plateforme VOTACCESS les actionnaires pourront (i) soit voter par Internet, (ii) soit faire une demande de carte d'admission en ligne (iii) ou soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

La plateforme VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du 20 mai 2026 sera ouverte **à compter du mercredi 29 avril à 9 heures** (heure de Paris) **jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour transmettre leurs instructions.

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS et transmettre ses instructions, l'actionnaire devra suivre les instructions ci-après :

- **pour les actionnaires au porteur** : vérifier si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS via le site Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation :
 - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BIC et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre ses instructions (vote sur les résolutions, pouvoir au Président ou pouvoir à toute personne physique ou morale ou révocation de tout mandataire préalablement désigné),
 - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe 10.2. ci-dessus (Voir section « Utilisation du Formulaire Unique de participation »). Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse électronique : assemblees.generales@sgss.socgen.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ du Tir - CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, au plus tard le **lundi 18 mai 2026 à 12 heures**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats peuvent être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
- **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : accéder à la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée Générale, via le site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> :
 - **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> à l'aide de ses identifiants habituels ou de son email de connexion (s'il a déjà activé son compte *Sharinbox by SG Markets*) puis suivre la procédure indiquée à l'écran. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec le pli de convocation. Une fois connectés, les actionnaires devront cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil et seront automatiquement dirigés vers la plateforme VOTACCESS pour voter par Internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné,
 - **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec le pli de convocation ou dans le courrier qui leur sera envoyé avant l'ouverture de la plateforme VOTACCESS. Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires devront suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS et voter par Internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné. En cas de perte ou d'oubli, un nouveau mot de passe peut être obtenu via la page d'authentification sur le site ;

Les actionnaires votant via la plateforme VOTACCESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire Unique.



10.4. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société <https://fr.bic.com/fr> (Rubrique Investisseurs/Actionnaires et Assemblées générales/Assemblée Générale 2026), au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication des documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce et la consultation des autres documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale au siège de la Société, par email (à privilégier) à l'adresse investors.info@bicworld.com, ou par demande adressée au siège social de la Société 12-22, Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy.

10.5. DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors.info@bicworld.com de manière à être reçues au plus tard le **samedi 25 avril 2026**. Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le **lundi 18 mai 2026** à zéro heure (heure de Paris).

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée doit être motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, sur le site Internet de la Société : <https://corporate.bic.com/fr-fr/> (Rubrique Investisseurs/Actionnaires et Assemblées générales/Assemblée Générale 2026). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'Administration.

10.6. QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société à l'adresse e-mail suivante : investors.info@bicworld.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les

questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront reçues au siège social de la Société **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 14 mai 2026**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



10.7. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, n'oubliez pas de remplir les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vous désirez assister à l'Assemblée : Cochez ici



SOCIÉTÉ BIC
 12-22 Boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY
 Capital : 156.090.219,48 €
 552 008 443 RCS NANTERRE

Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site <https://investors.bic.com/fr-fr/shareholders/assemblees-generales-annuelles>

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 le 20 mai 2026 à 09h30 à Comet Bourse,
 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
 of May 20, 2026 at 9:30 a.m at Comet Bourse,
 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple / Single vote / Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour le formulaire de vote par correspondance, les instructions doivent être lues attentivement. / **CAUTION:** As for ballot paper, instructions must be read carefully.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être notifiées à l'Assemblée Générale avant l'envoi du formulaire de vote par correspondance). / Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée : Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

← INSCRIVEZ ICI
 vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cette formule s'applique automatiquement en tant que procuration au Président de l'Assemblée Générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting



RELATIONS INVESTISSEURS
12, BOULEVARD VICTOR HUGO
92611 CLICHY CEDEX – France
TÉL : 33 (0) 1 45 19 52 00
EMAIL : investors.info@bicworld.com
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156 090 219,48 EUROS
DIVISÉ EN 40 861 314 ACTIONS DE 3,82 EUROS
COTATION : EUROLIST D'EURONEXT PARIS
CODE ISIN : FR0000120966
MNÉMONIQUE : BB COTATION EN MARCHÉ CONTINU
552.008.443 RCS NANTERRE





SOCIÉTÉ BIC
92110 CLICHY, FRANCE
www.bic.com